
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

SAINT VRAIN

ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale

Châlons-en-Champagne, le
Le Préfet

Saint-Vrain, le
Le Maire



Maison des Agriculteurs
2, Rue Léon Patoux
51664 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.04.77.74

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Présentation de la carte communale.....	6
Objectifs de la commune	8
Données utilisées pour l'étude.....	8
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
1.1 Situation géographique.....	10
1.2 Situation administrative	11
1.2.1 La communauté de communes du Val de Bruzenelle	11
1.2.2 Le Pays de Vitryat	12
1.3 Historique de la commune.....	13
1.4 Présentation du territoire.....	14
2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES	15
2.1 Le territoire communal	16
2.1.1 Milieu physique naturel	16
a) Géologie	16
b) Le Relief.....	17
c) Hydrologie.....	18
2.1.2 Composition du paysage.....	20
2.1.3 Zones naturelles répertoriées	21
2.1.4 Les flux.....	42
2.1.5 Les entrées de village	45
a) Analyse des entrées	46
2.1.6 Les cônes de vues intéressants.....	46
2.1.7 Risques et servitudes	48
2.2 Les composantes urbaines.....	51
2.2.1 Le village.....	52
a) Évolution urbaine du bourg.....	52
b) Dents creuses et logements vacants.....	53
c) Typologie du bâti ancien et récent.....	54
2.2.2 Les éléments isolés	55
2.2.3 Parc de logements	55
2.3 Le patrimoine naturel et bâti.....	57
2.4 La démographie	59
2.4.1 Evolution et composition de la population	59
2.4.2 Structure des ménages	61
2.5 L'économie	63
2.5.1 Population active	63
2.5.2 Les activités économiques du village	65
2.5.3 Équipements publics et vie du village	68

2.5.4 Les réseaux	69
2.5.5 Les normes incendie	72
CONSTATS & ENJEUX	75
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	78
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS	79

Introduction

Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la

population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

- **Fond et forme de la carte communale**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Objectifs de la commune

La commune de Saint Vrain n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme. La municipalité a décidé de mettre fin à l'application de la constructibilité limitée et de planifier l'urbanisation du bourg de façon rationnelle afin d'éviter une urbanisation anarchique.

L'élaboration de la carte communale a été décidée par une délibération du conseil municipal du 14 juin 2010.

La commune entend délimiter les zones urbaines, élaborer un zonage en fonction de l'étude du zonage d'assainissement, tenir compte des contraintes (paysagères, physiques, liées à l'activité humaine...) et servitudes présentes sur le territoire dans le cadre d'un développement durable.

Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2007, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2010. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

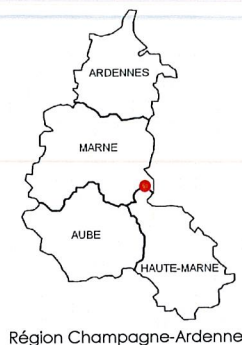
La base de données des recensements antérieurs ont également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2007.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Saint Vrain.

L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Saint Vrain doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entraîner de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.

1. Présentation de la commune

1.1 Situation géographique

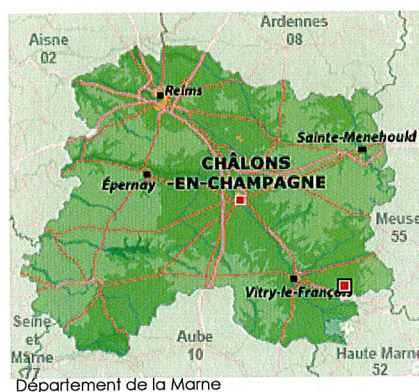


Région Champagne-Ardenne



BD Ortho® 2005 – IGN ©
BD Parcellaire® 2007 – IGN ©

Saint Vrain



D'une superficie de 11,57 km² et d'une densité de 17,7 habitants au km² (données INSEE 2007), la commune de Saint Vrain se situe en région Champagne-Ardenne dans le département de la Marne. Elle est localisée à l'extrémité sud-est du département, en limite avec le département de la Haute-Marne. C'est une commune rurale de 210 habitants qui se trouve à mi-chemin entre Vitry-le-François et Saint-Dizier.

La route nationale 4, qui relie Paris à Toul passe à proximité de la commune, permettant un accès direct à Saint-Dizier et à Vitry le François.

L'altitude maximale est de 154 mètres, l'altitude minimale est de 126 mètres.

1.2 Situation administrative

Saint Vrain est une commune de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne (51). La commune dépend de l'arrondissement Vitry-le-François et du canton de Thiéblemont-Farémont.

Saint Vrain ne dispose d'aucun document d'urbanisme actuellement.

La commune fait partie de la communauté de communes du Val de Bruzenelle et du Pays de Vitryat.

1.2.1 La communauté de communes du Val de Bruzenelle

Saint Vrain appartient à la communauté de communes du Val de Bruzenelle, créée le 31 décembre 1993, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Vrain, Blesme, Favresse, Saint-Lumier-la-Populeuse et Vouillers.

Sa composition

Deux délégués et un suppléant issus des conseils municipaux de chaque commune adhérente forment un bureau qui a un président et une vice-présidente.

L'ensemble est partagé en commission suivant les compétences des uns et des autres.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Un président et un vice président sont élus pour un mandat qui correspond à celui des conseils municipaux.

Les compétences

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration de programmes locaux de l'habitat

2- ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- Action favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Collecte, traitement et élimination des déchets,
- Assainissement pluvial, investissement et fonctionnement,
- Prise en charge des parts communales des traverses départementales (hors trottoirs),
- Prise en charge des frais relatifs à l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Voirie communale, investissement et fonctionnement.

EXTENSION DE COMPETENCE DU STATUT «ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE » LE 1^{er} février 2000

- Travaux d'assainissement des eaux usées, investissement et fonctionnement.

1.2.2 Le Pays de Vitryat

Les Pays sont des territoires de projet fédérant les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions. Ils ont pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives.

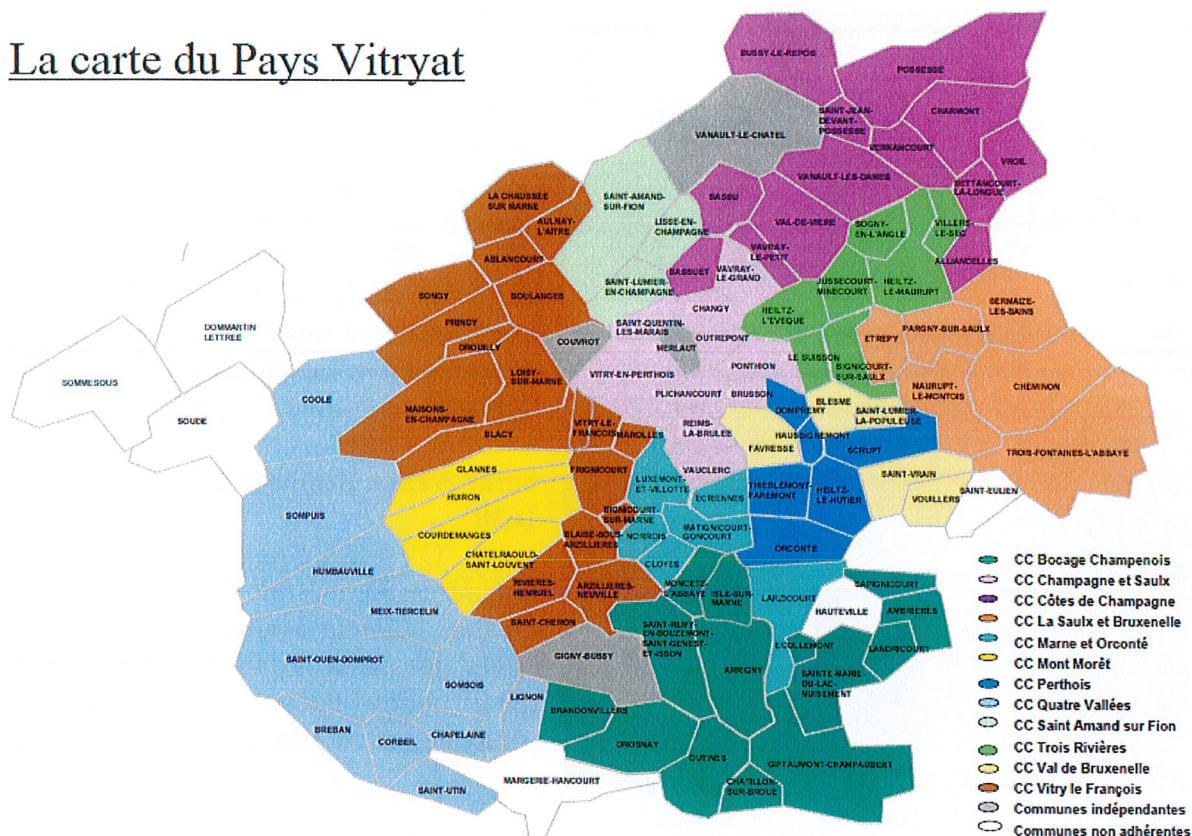
Les Pays ont été mis en place par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) de 1995 puis complétés et renforcés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) en 1999 et par le décret du 19 septembre 2000.

Cet outil se définit comme un territoire de projet présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale. Le choix de son périmètre est fait selon des caractéristiques cohérentes. Il peut correspondre à un bassin de vie ou à un bassin d'emploi. La constitution d'un pays n'est pas soumise à des conditions de superficie ou de seuil de population. Toutefois, il est souhaitable de privilégier les espaces présentant une taille suffisante, capable de conduire un véritable projet de développement économique.

Une fois le périmètre défini, le diagnostic établit alors un portrait du territoire, identifiant les atouts et les faiblesses du Pays. Ces éléments servent alors de base de réflexion pour définir une stratégie de développement transcrite dans une Charte de territoire. Ce document est le résultat d'une réflexion menée par le Conseil de Développement Local (CDL). Il s'agit d'un organe de démocratie participative dans lequel est représenté l'ensemble des acteurs du territoire (élus, acteurs socio-économiques, membres associatifs...).

Mais attention, le pays n'est pas un échelon administratif supplémentaire, il ne nécessite pas, dans son principe, de structure juridique particulière de support et ne repose pas obligatoirement sur une structure intercommunale au stade de la phase de constitution.

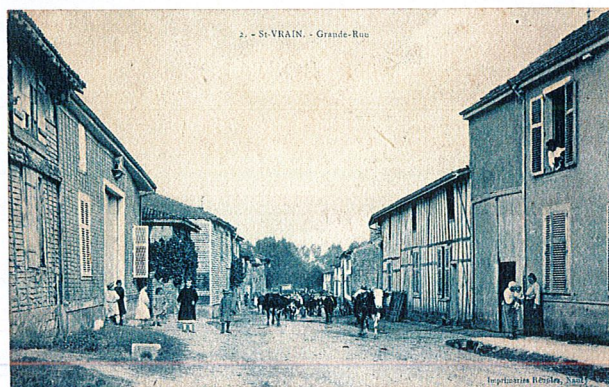
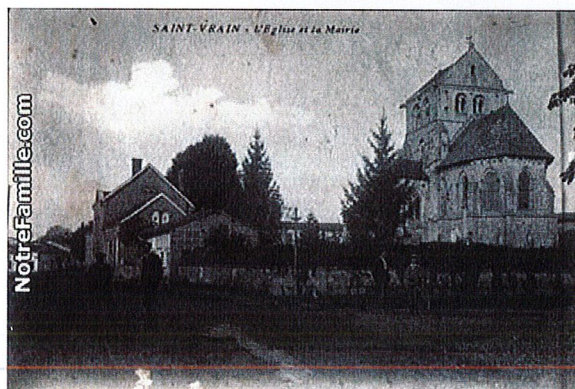
La carte du Pays Vitryat

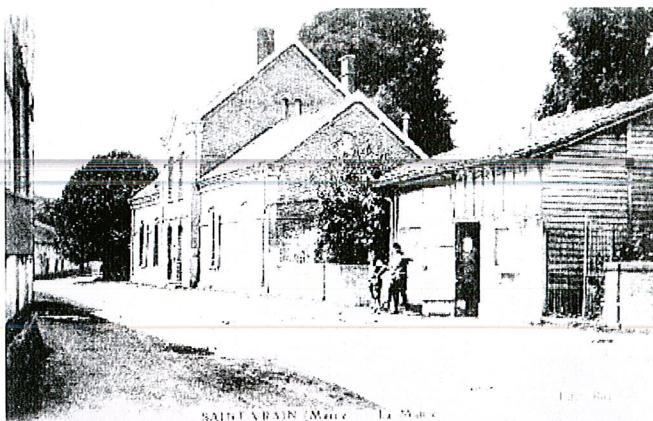


Le Pays Vitryat est constitué de 107 communes soit 12 communautés de communes et 4 communes indépendantes.

Le Pays Vitryat suit pour l'essentiel le découpage de l'arrondissement de Vitry-le-François soit : 155 000 hectares et 48 041 habitants soit 8,5% de la population de la Marne.

1.3 Historique de la commune





Saint Vrain pendant la guerre de 30 ans

La guerre fut déclarée officiellement le 19 mai 1635. Ainsi, trois mois avant la déclaration de la guerre, il se fait en champagne (Perthois) une grande concentration de troupes « le 24 février 1635 logea à Saint Vrain le maistre de camp de la cavalerie légère, et n'en partit que le 5 mars suivant. Le mardi 27 février huit compagnies du Régiment du Marquis de Polignac arrivèrent.



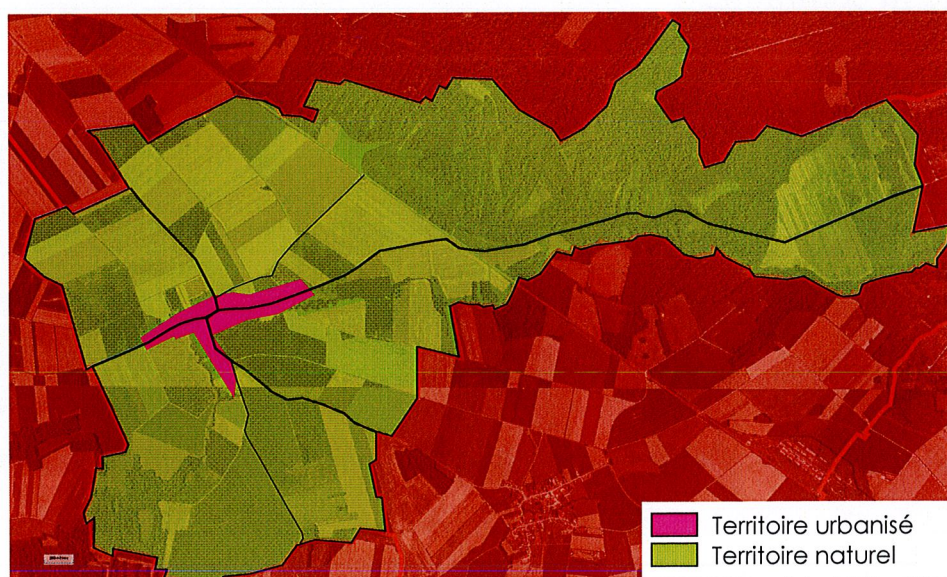
Saint Vrain pendant la peste de 1631-1638

C'est la fin de septembre 1631 que le curé de Saint Vrain signale l'apparition du fléau dans la Marne mais tout porte à croire que Saint Vrain fut épargné par le fléau dévastateur. Beaucoup de personnalités se réfugiaient à Saint Vrain.

L'église de Saint Vrain

L'église de Saint Vrain date du XIIIème siècle. Elle est classée Monument Historique (voir servitude AC1) ; une forte tour romane en est l'unique ornement. Si le sanctuaire n'avait pas été mutilé, la longueur de la nef paraîtrait moins disgracieuse. La date 1605 gravée à la clé de voûte est la date de quelques grosses réparations. Les deux cloches actuelles datent de 1860.

1.4 Présentation du territoire



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire® 2007 – IGN ©

Superficie : 1157 hectares

Population : 210

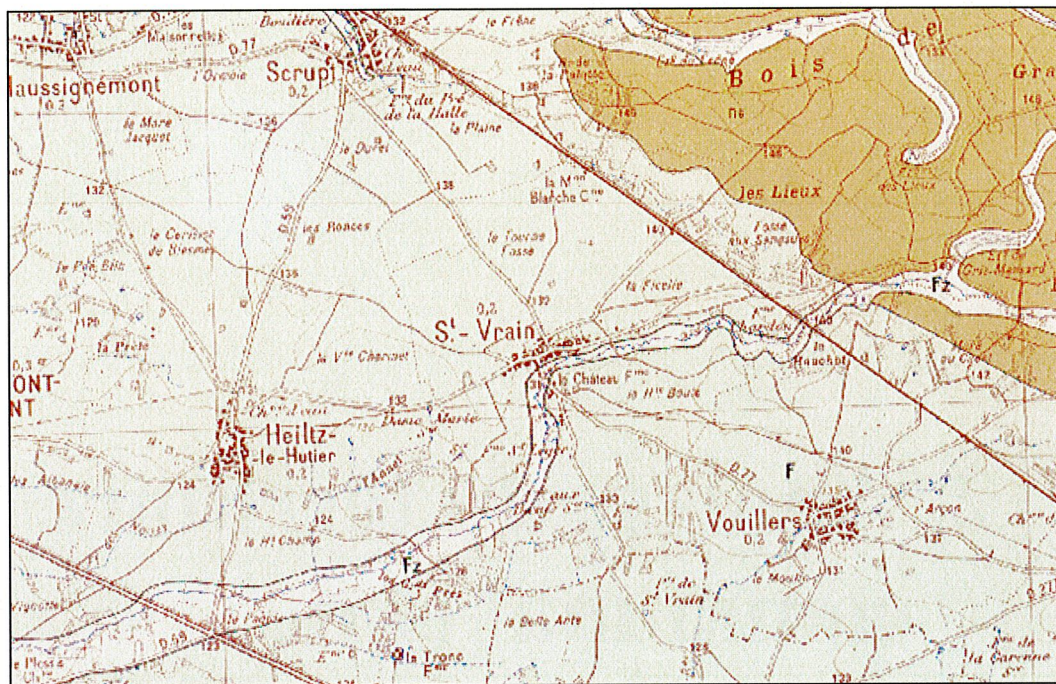
2. Analyse du territoire communal et de ses composantes

2.1 Le territoire communal

2.1.1 Milieu physique naturel

a) Géologie

InfoTerre™



500 m

©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

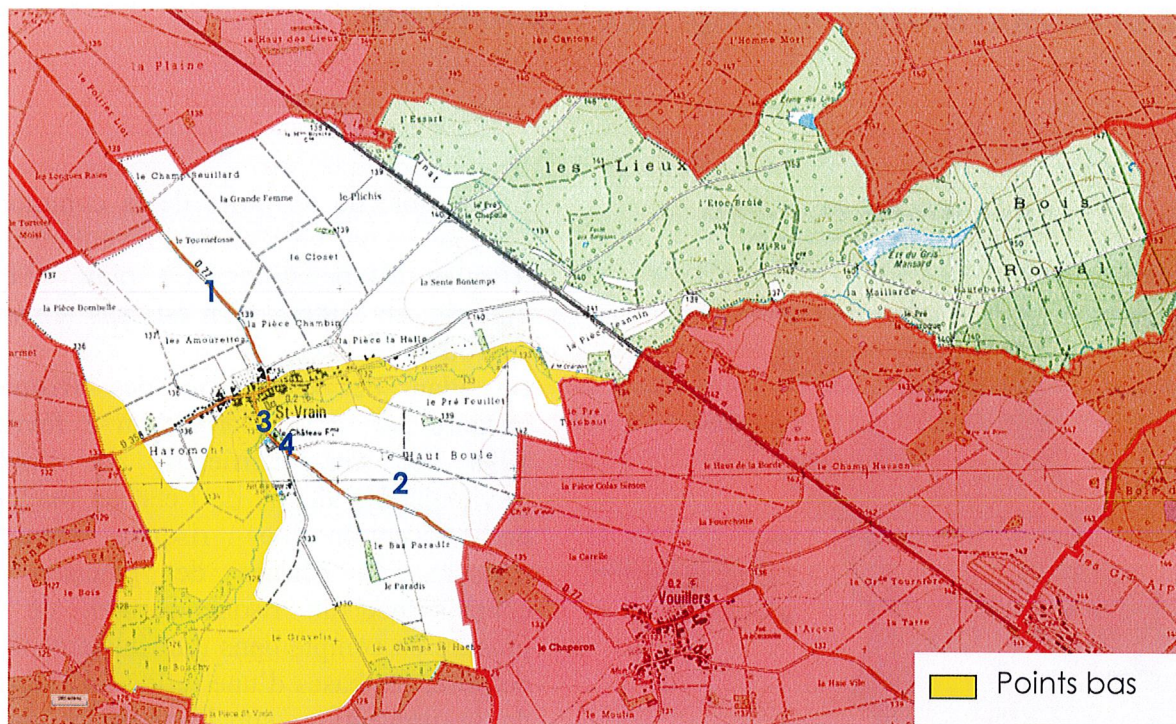
Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille de ST-DIZIER (N°101)

- Alluvions modernes
- Alluvions anciennes
- Aptien supérieur (Gargasien)
- Réseau hydrographique

b) Le Relief

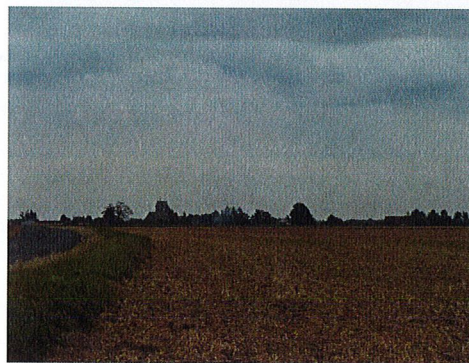


Scan25 © 2005/2006 – IGN © BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'étude E3C

Le relief est peu prononcé sur le territoire communal. Les points bas se situent au niveau du cours d'eau. Il y a un léger relief entre le cœur ancien de Saint Vrain et les nouvelles constructions au Sud du territoire.



1



2



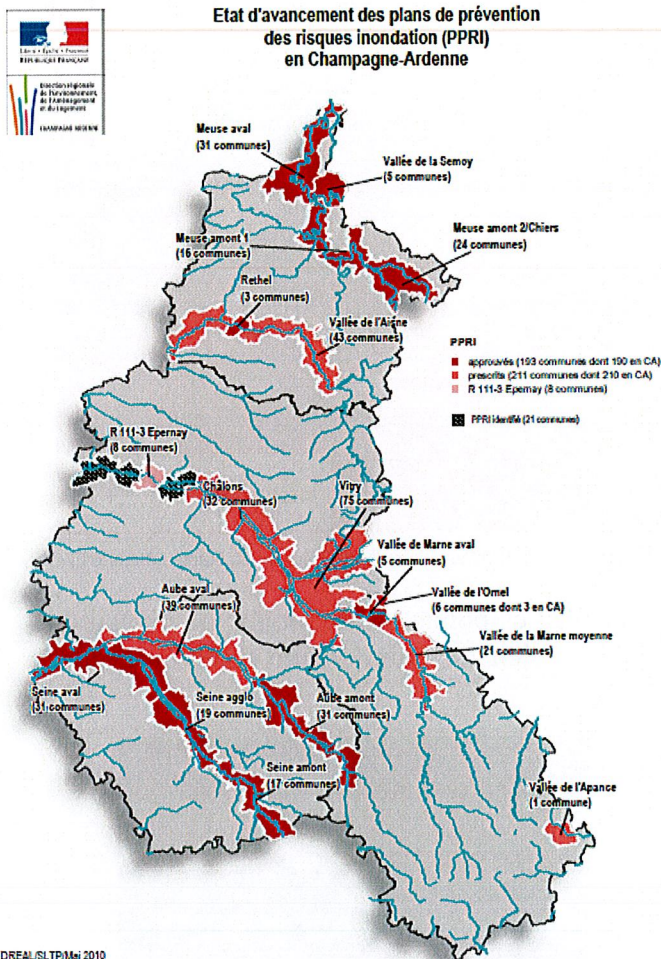
3



4

c) Hydrologie

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

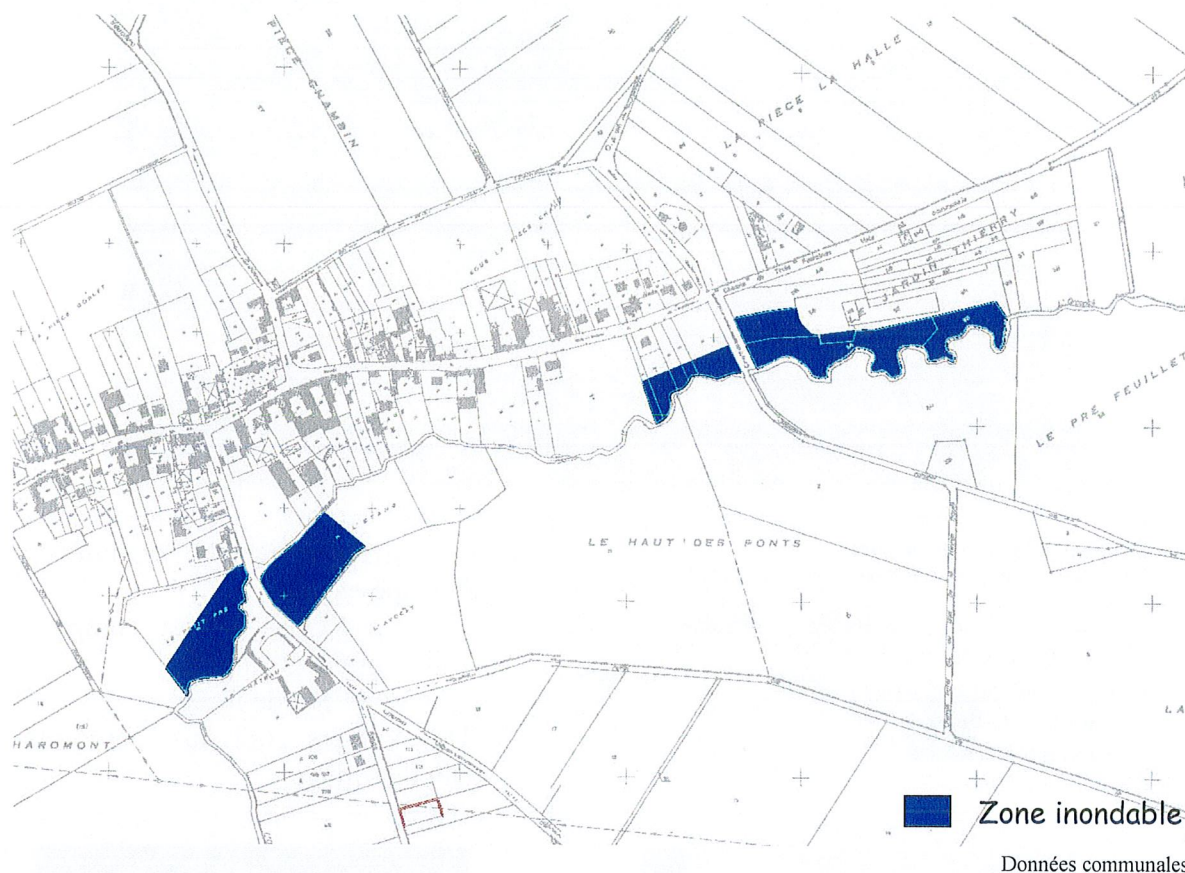


L'ensemble du territoire de la commune est couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Ce plan a été prescrit en 2003, il n'est pas encore approuvé.

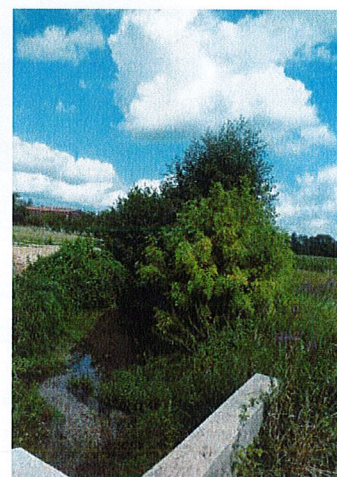
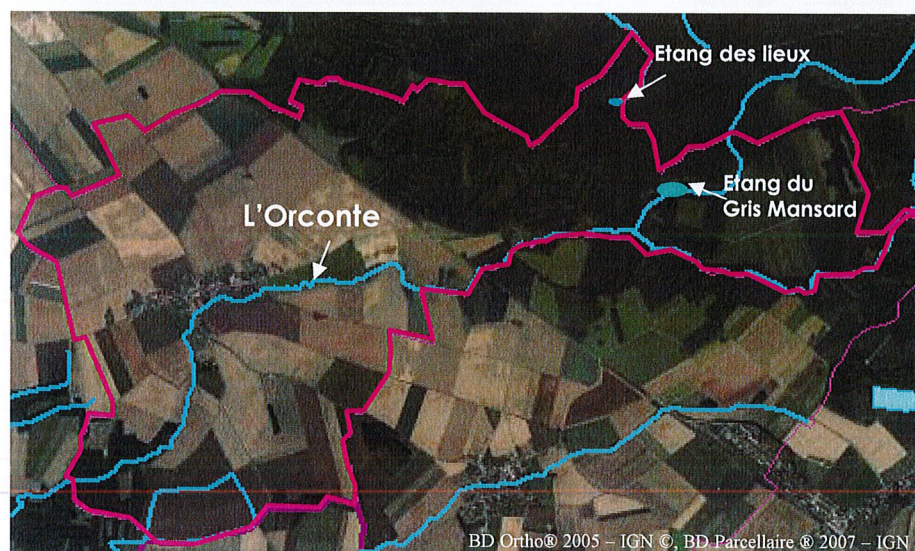
Le Plan de Prévention des Risques instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 (et son rectificatif) est l'outil privilégié de l'action de l'état en matière de prévention des risques naturels majeurs. Il permet de préciser la connaissance du risque naturel, de le prendre en compte dans l'aménagement et de poser les bases d'une réflexion globale de la prévention, sur le territoire qu'il couvre. (Sources : Direction Départementale des territoires de la Marne)

LES ZONES INONDABLES

Certaines zones inondables sont présentes sur la commune.
Elles créent des dents creuses au sein du village.



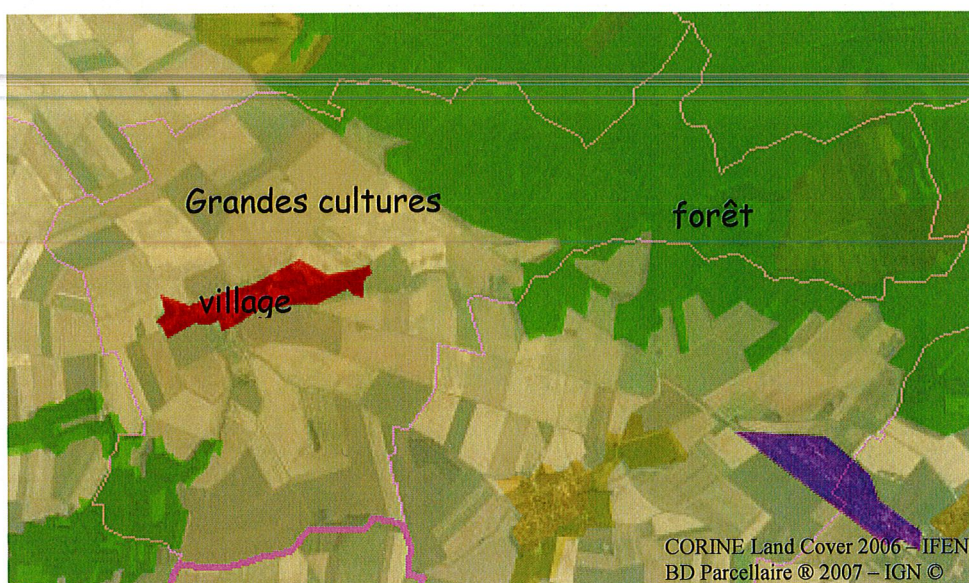
LES COURS D'EAU



L'Orconté

La rivière l'Orconté longe le sud du village. Deux étangs sont aussi présents sur la commune, l'étang des lieux et l'étang du Gris Mansard.

2.1.2 Composition du paysage



Aide à la lecture de la carte

Cinq grands types d'occupation du territoire sont définis :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

Le territoire de la commune est découpé en deux :

- à l'Ouest il est composé de grandes cultures ;
- à l'Est de forêt.

Des vergers sont aussi présents au sein du village.



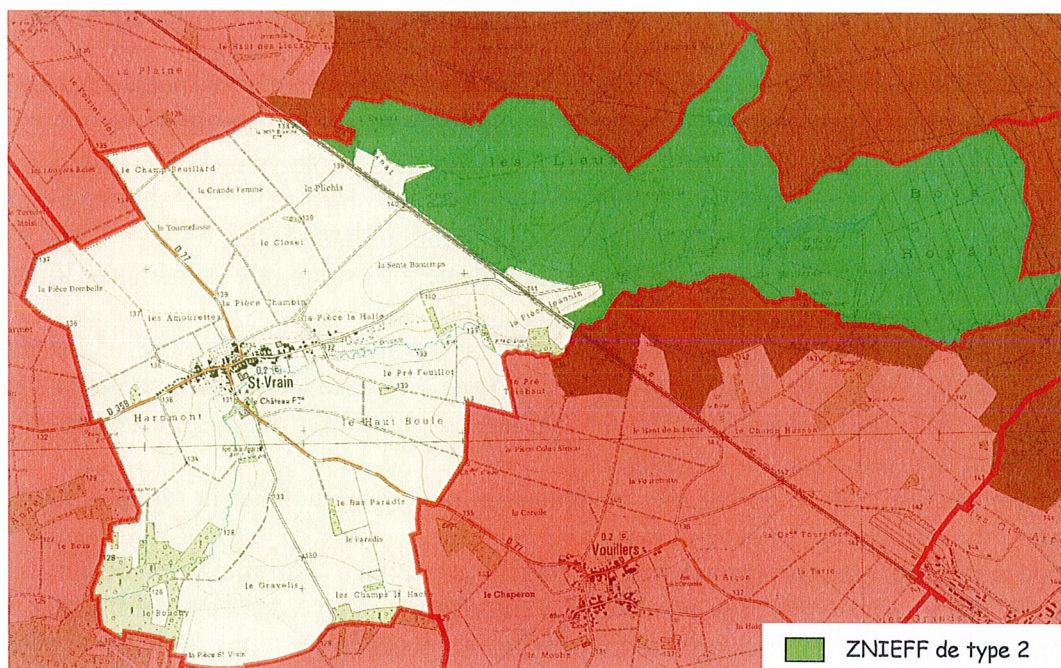
Vergers



Grandes cultures

2.1.3 Zones naturelles répertoriées

Une partie du territoire de la commune a été inventoriée en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF). La commune est aussi entièrement incluse dans le périmètre d'une zone humide d'importance internationale RAMSAR que représentent « Les étangs de la Champagne humide ».



Scan25 ® 2005/2006 – IGN © BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Une ZNIEFF :

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Liste des ZNIEFF :

ZNIEFF type II :

N ° 2 1 0 0 9 8 8 2

Forêts domaniales de trois fontaines, de Jean d'Heurs, de
la haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancénay

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux œuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique		
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE		
FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS, DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY		
 République Française  Ministère de l'Écologie et du Développement Durable Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 03910000	N° SPN : 210009882
Année de description : 1988 Année de mise à jour : 1999	Superficie : 11 280,00(ha) Altitude : 125 - 235 (m)	Type de zone : 2 Type de procédure : Correction complémentaire
DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005		
Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.		

Liste de communes :

51068 BLESME
 51144 CHEMINON
 51358 MAURUPT-LE-MONTOIS
 51423 PARGNY-SUR-SAULX
 51478 SAINT-EULIEN
 51497 SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE
 51521 SAINT-VRAIN
 51528 SCRUP
 51531 SERMAIZE-LES-BAINS
 51583 TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
 51654 VOUILLERS
 52045 BETTANCOURT-LA-FERREE
 52104 CHANCENAY
 52448 SAINT-DIZIER
 52534 VILLIERS-EN-LIEU
 55031 BAUDONVILLERS
 55296 LISLE-EN-RIGAULT
 55470 SAUDRUPT
 55435 ROBERT-Espagne
 55494 SOMMELONNE
 55049 BEUREY-SUR-SAULX
 55340 MOGNEVILLE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

443 5 Aulnaies-frênaies médio-européennes
 4111 10 Hêtraies acidiphiles médio-européennes à luzule
 4113 35 Hêtraies neutrophiles à aspérule
 4124 40 Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
 449 0 Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

b) Autres milieux :

414 0 Forêts mélangées de ravins et de pentes
 415 3 Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
 621 0 Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
 3187 1 Groupements mésophiles de hautes herbes des clarières et lisières forestières
 532 0 Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
 371 1 Groupements à reine des prés et communautés associées
 223 0 Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
 37 1 Prairies humides
 2412 0 Cours d'eau : zone à truite
 541 2 Eaux dormantes mésotrophes
 2212 0 Végétation des sources

N° rég. : 03910000 / N° SPN : 210009882

Page 1

65	0	Terrains agricoles et paysages artificialisés
8	2	Grottes

c) Périphérie :

82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
4	Forêts
862	Villages
861	Villes

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
57	Vallon
21	Ruisseau, torrent
31	Etang
45	Doline

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse
04	Pêche
12	Circulation routière ou autoroutière
90	Autres (préciser)
19	Gestion conservatoire

Commentaires : Autre : réserve de gaz souterraine.

c) Statuts de propriété :

60	Domaine de l'état
30	Domaine communal
01	Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

21	Forêt domaniale
50	Réserve de chasse et de faune sauvage
72	Convention de RAMSAR (zones humides)

Commentaires :

e) Autres inventaires : ☒ Directive habitats ☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

540	Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
530	Plantations, semis et travaux connexes
310	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
915	Fermeture du milieu
620	Chasse
630	Pêche

Commentaires :

N° rég. : 03910000 / N° SPN : 210009882

Page 2

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 27 Mammifères
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	49	139	5	7	0	15	0	111	10	1	0	0	0
Nb. Espèces protégées	23	100	5	5				4	1				
Nb. sp. rares ou menacées	14	10	3	1		4		6					
Nb. Espèces endémiques								0					
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les contours des bois les plus riches et de certains milieux environnants très intéressants.

Commentaire général :

Les Forêts Domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et les autres bois de Maurupt à Chanceny constituent l'un des massifs forestiers les plus vastes des départements de la Marne et de la Haute-Marne et forment une ZNIEFF II de près de 11300 hectares qui se range parmi les sites majeurs de la Champagne.

Les types forestiers dominants sont assez typiques de la Champagne humide, mais plus montagnards (proximité de l'Argonne) : chênaie sessiliflore, chênaie pédonculée hygrophile sur podzol et chênaie-hêtraie acidophile (sur sol sableux), chênaie-charmaie mésotrophe (plus fréquente, sur sol limoneux), chênaie-charmaie-hêtraie calcicole (sur calcaire), aulnaie-frênaie de fond de vallon, hêtraie neutrophile, aulnaie marécageuse des suintements permanents et aulnaie acide tourbeuse (rarissime dans le département, une des seules aulnaies de ce type pour la Champagne).

N° rég. : 03910000 / N° SPN : 210009882

humide). Le tilleul à feuilles cordées (abondant), l'orme lisse (localisé dans les vallons humides) inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne et le sorbier des oiseleurs sont les essences remarquables du massif à coté du hêtre, du chêne pédonculé, du chêne sessile, du charme, du frêne, de l'aulne, de l'érable sycomore, etc. Le massif abrite cinq espèces végétales protégées : une au niveau national, la campanule cervicaria, deux au niveau régional, l'osmonde royale (non revue récemment) et la nivéole printanière (qui possède ici sa seule station connue pour la Marne) et deux au niveau départemental, l'épipactis pourpre et l'asaret d'Europe. On peut également y rencontrer la blechnie épineuse (très rare dans la Marne), la lysimaque des bois, la stellaire des bois et l'impatiens "ne me touchez pas" (espèces montagnardes).

Une doline effondrée, localisée dans la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines, constitue un goufre assez profond (un des plus spectaculaires de tout le secteur), colonisé par une végétation de fougères dont la scolopendre (peu répandue dans la Marne), la fausse capillaire, l'aspidium lobé, la fougère femelle, le polystic dilaté, accompagnés par l'épilobe des collines, la laîche maigre, etc.

D'autres goufres sont signalés (au niveau de la Fosse Moiron et entre les Hattons et Huiroc), ainsi que de nombreuses sources (Fontaine des Frouchis, source minérale du Salisson, Fontaine aux Hêtres, Fontaine Blanche, Fontaine Charlot, Fontaine du Poinçon, etc.).

Le long des chemins sablonneux se développe un groupement à digitale pourpre, belladone, scirpe sétacé, catapode rigide, petite renouée. Les deux dernières espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale, de même que la gesse nissolle (localisée dans les pelouses intraforestières), l'androsème (très excentré ici de son aire de répartition principale, seule station de la région champardennaise) et la patience des marais. De nombreux étangs se rencontrent au nord (Etang de Jean, Etang de Pargny) et surtout à l'ouest de la ZNIEFF (étangs de la Forêt, de Chauré, du Creux de Bot, de la Carpière, du Gris Mansard, de Geléneau, Etang Gobert, etc.). Certains sont entourés d'une végétation palustre plus ou moins bien développée (cariçaies, filipendulaies, etc.).

L'entomofaune est riche et diversifiée, les Odonates présentant la même tonalité atlantique et boréale qu'une partie de la flore : quatre sont inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne, la libellule fauve, l'aesche printanière, la cordulie métallique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches.

Les amphibiens sont bien représentés avec le sonneur à ventre jaune (inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, sur le livre rouge de la faune menacée en France) et la salamandre tachetée (annexe II de la convention de Berne), tous les deux étant inscrits sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne (catégorie "en déclin"). Ils sont accompagnés par le triton alpestre (annexe III de la convention de Berne et livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable"), le triton palmé, etc. Les reptiles comprennent notamment le lézard des souches (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, sur les listes rouges nationale et régionale), le lézard des murailles, le lézard vivipare.

Le massif forestier et ses abords permettent l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces d'oiseaux (près de 140), en particulier de certains rapaces (milan noir, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, etc.) pics (pic vert, pic noir, pic épeiche, pic mar, pic épeichette) et de nombreux passereaux (pipits, grives, bergeronnettes, fauvettes, pouillots, etc.). Les étangs attirent certains oiseaux d'eau qui s'y reproduisent (grèbe castagneux, grèbe huppé, canard colvert). D'autres y font une halte lors de leur migration : canard chipeau, canard pilet, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, canard souchet, nette rousse, fuligule milouin, fuligule nyroca, bihoreau gris, garrot à oeil d'or, chevalier culblanc, chevalier guignette, héron cendré, héron pourpré, cicognes noire et blanche, grue cendrée, etc. Dix espèces faisant partie de la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne se reproduisent dans la ZNIEFF : le blongios nain (nicheur très rare, en forte régression et très menacé, inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne et sur le livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "en danger de disparition totale"), le torcol fourmilier (nicheur rare et en régression), le rougequeue à front blanc (en régression inquiétante), le faucon hobereau (nicheur très rare), le pic mar, le cincle plongeur (nicheurs rares), le vanneau huppé (en diminution), le phragmite des joncs, la pie-grièche écorcheur et la pie-grièche à tête rousse (nicheurs peu communs). Huit espèces d'oiseaux ont disparu en tant que nicheuses, trois d'entre elle (locustelle luscinoïde, rousserole turdoïde, pic cendré) ne doivent plus fréquenter la ZNIEFF, les autres par contre (milan royal, busard Saint-Martin, busard des roseaux, pigeon colombin, pie-grièche grise) doivent probablement y stationner de temps à autre.

Les mammifères sont bien représentés. On y remarque notamment de nombreuses espèces de chauves-souris (murin de Daubenton, vespertilion à moustaches, murin de Bechstein, grand murin, noctule commune, noctule de Leisler, sérotine commune, barbastelle d'Europe, oreillard roux, oreillard gris et pipistrelle commune). Il convient de signaler ici la présence de colonies de reproduction de murin de Natterer et de vespertilion à oreilles échancrées dans les communes avoisinantes : la présence du massif forestier n'est pas étranger à ce phénomène.

La partie centrale de la ZNIEFF correspond à un ancien camp militaire américain. Entourée par une clôture solide et élevée, elle constitue une réserve de chasse et de faune sauvage.

N° rég. : 03910000 / N° SPN : 210009882 Page 4

Sa situation, à proximité de la ville de Saint-Dizier, et la présence d'un chemin de grande randonnée (G.R.16) en fait un lieu apprécié et fréquenté par le public. Il a été proposé dans le cadre de la directive Habitats (site n° 70 : Forêt de Trois-Fontaines). Il est dans un très bon état général de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF :

210001134 RESERVOIR MARNE (LAC DU DER-CHANTECOQ)
210015518 STATIONS BOTANIKUES EN FORET DE TROIS-FONTAINES
210002026 MASSIF FORESTIER ET ETANGS DE BELVAL
210000986 FORET DU VAL
210002009 MASSIF FORESTIER D'ARGONNE

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1999
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999
RIOLS Christian - 1999
ROYER J.M. & PRINCET J. - 1996

Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Catapodium rigidum</i>	621		A					
<i>Epipactis purpurata</i>	4124		A					
<i>Leucojum vernum</i>	414		B					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Asarum europaeum</i>	4124		A					
<i>Campanula cervicaria</i>	3187		A					
Dicotylédones G-P								
<i>Hypericum androsaemum</i>	4124	LD	A					
<i>Lathyrus nissolia</i>	37		A					
<i>Polygonum minus</i>	223		A					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Rumex palustris</i>	223		A					
<i>Stellaria nemorum subsp. nemorum</i>	4124	D	C					
<i>Ulmus laevis</i>	443		B					
Insectes								
Odonates								
<i>Brachytron pratense</i>								
<i>Epitheca bimaculata</i>								
<i>Libellula fulva</i>								
<i>Somatochlora metallica</i>								
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Osmunda regalis</i>	449							
Règne animal								
Amphibiens								
<i>Bombina variegata</i>								
<i>Salamandra salamandra</i>								
Mammifères								
<i>Barbastella barbastellus</i>								
<i>Eptesicus serotinus</i>								
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
<i>Nyctalus leisleri</i>								
<i>Nyctalus noctula</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Plecotus austriacus</i>								
Oiseaux								
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>								
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		R						
<i>Cinclus cinclus</i>		R						
<i>Circus aeruginosus</i>								
<i>Columba oenas</i>								
<i>Dendrocopos medius</i>		R						
<i>Falco subbuteo</i>		R						
<i>Ixobrychus minutus</i>		R						
<i>Jynx torquilla</i>		R						
<i>Lanius collurio</i>		R						
<i>Lanius excubitor</i>								
<i>Lanius senator</i>		R						
<i>Locustella luscinioides</i>								
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		R						
<i>Picus canis</i>								
<i>Vanellus vanellus</i>		R						
Reptiles								
<i>Lacerta agilis</i>								

N° rég. : 03910000 / N° SPN : 210009882

Page 6

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

ZNIEFF n° 210009882

Communes de Blesme, Etrepy, Cheminon, Maurupt-le-Montois, Pargny-sur-Saulx, Scrapt, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Saint-Lumier-la-Populeuse, Vouillers, Sermaize-les-Bains, Trois-Fontaines-l'Abbaye

département de la Marne

Chancenay, Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Villiers-en-Lieu

département de la Haute-Marne

Beurey-sur-Saulx, Baudonvillers, Lisle-en-Rigault, Robert-Espagne, Mogneville, Andernay Saurupt et Sommellonne

département de la Meuse

Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay

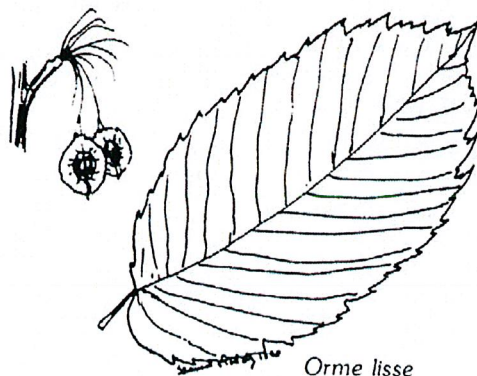
Znieff n° 210009882

Un des massifs forestiers les plus vastes de la Champagne

La forêt de Trois-Fontaines et ses annexes constitue l'un des massifs forestiers les plus vastes des deux départements de la Haute-Marne et de la Marne. Par son étendue, par son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce massif se range parmi les sites majeurs de la Champagne et constitue une vaste Znieff de type II de près de 11 300 hectares.

Les types forestiers dominants sont assez typiques de la Champagne humide, mais plus montagnards (proximité de l'Argonne) : chênaie sessiliflore, chênaie pédonculée humide et chênaie-hêtraie acidiphile (sur sol sableux), chênaie-charmaie (plus fréquente, sur sol limoneux), chênaie-charmaie-hêtraie (sur sol calcaire), aulnaie-frênaie de fond de vallon, aulnaie marécageuse des suintements permanents et aulnaie acide tourbeuse (rarissime dans le département, une des seules aulnaies de ce type pour la Champagne humide). Le tilleul à petites feuilles (abondant), l'orme lisse, inscrit sur la liste rouge des végétaux rares et menacés de Champagne-Ardenne (localisé dans les vallons humides) et le sorbier des oiseleurs sont les essences remarquables du massif, à côté du hêtre, du chêne pédonculé, du chêne sessile, du charme, du frêne, de l'aulne, de l'érable sycomore, etc.

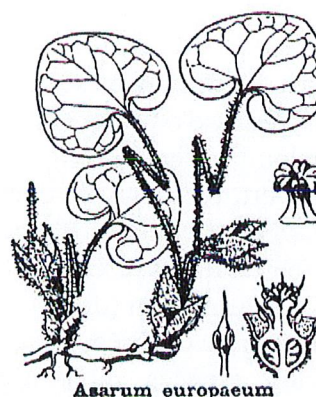
L'orme lisse encore appelé orme pédonculé ou orme diffus est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



Orme lisse

Le massif abrite quatre espèces végétales protégées : une au niveau national, la campanule cervicaire, une au niveau régional, la nivéole printanière (qui possède ici sa seule station connue pour la Marne) et deux au niveau départemental, l'épipactis pourpre et l'asaret d'Europe. On y rencontre également la blechnie épineuse (très rare dans la Marne), la lysimaque des bois, la stellaire des bois et l'impatiens "ne me touchez pas" (espèces montagnardes).

L'**asaret d'Europe** quelques fois appelé **oreille d'homme** est une petite plante vivace, bien caractérisée par ses feuilles arrondies et ses petites fleurs de couleur pourpre noir, velues et très précoces à forte odeur de noix de muscade. Il a été utilisé autrefois comme succédané du poivre. Plus répandu sur les plateaux jurassiques de la Haute-Marne et de l'Aube, il est rare dans la Marne où il est protégé.

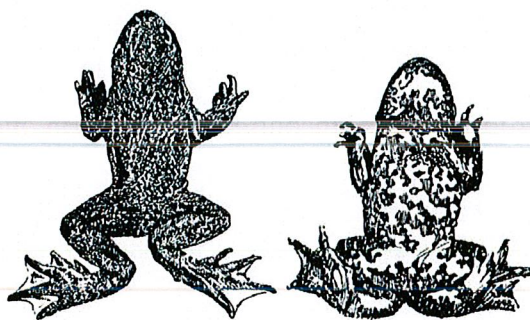


Une doline effondrée, localisée dans la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines, constitue un gouffre assez profond (un des plus spectaculaires de tout le secteur), colonisé par une végétation de fougères. D'autres gouffres moins spectaculaires sont signalés. De nombreux étangs se rencontrent au nord et surtout à l'ouest de la Znieff. Certains sont entourés d'une végétation marécageuse plus ou moins bien développée.

Un ensemble faunistique exceptionnel

Les insectes ont des populations riches et variées, les libellules présentant la même tonalité atlantique et boréale qu'une partie de la flore (avec quatre espèces rares, la libellule fauve, l'aesche printanière, la cordulie métallique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches). Les batraciens sont bien représentés avec le sonneur à ventre jaune et la salamandre tachetée, tous les deux étant inscrits sur la liste rouge des amphibiens menacés de Champagne-Ardenne (catégorie "en déclin"). Les reptiles comprennent notamment le lézard des souches, le lézard des murailles et le lézard vivipare.

Le **sonneur à ventre jaune** appelé aussi **sonneur à pieds épais** est l'un des batraciens les plus typiques de la Champagne-Ardenne. Sa face ventrale est vivement colorée de jaune ou d'orange, avec de nombreuses marbrures bleu-gris ou noirâtres entourant souvent de petits points blancs. Ce petit crapaud (taille adulte inférieure à 5 cm) fréquente les ornières, les sources et les ruisselets forestiers. Rare et menacé au niveau régional, il figure de plus sur la liste des espèces protégées au niveau national.



Sonneur; à droite, vu par dessous

Le massif forestier et ses abords permettent l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces d'oiseaux (près de 140), en particulier de certains rapaces (milan noir, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, etc.) pics (pic vert, pic noir, pic épeiche, pic mar, pic épeichette) et de nombreux passereaux (pipits, grives, bergeronnettes, fauvettes, pouillots, etc.). Les étangs attirent certains oiseaux d'eau qui s'y reproduisent (grèbe castagneux, grèbe huppé, canard colvert). D'autres y font une halte lors de leur migration (divers canards et sarcelles, fuligules, chevaliers, hérons, cigognes noire et blanche, grue cendrée, etc.).

Plusieurs espèces rares appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne se reproduisent dans la Znieff : le blongios nain (nicheur très rare, en forte régression et très menacé), le torcol fourmilier (nicheur rare et en régression), le faucon hobereau (nicheur très rare), le cincle plongeur (nicheur rare), le vanneau huppé (en diminution), le phragmite des joncs, la pie-grièche écorcheur et la pie-grièche à tête rousse (nicheurs peu communs).

Bien que proche parent des pics, le **torcol fourmilier** ne taille pas le bois. Court sur pattes, de la taille d'une grande fauvette, il a un plumage gris brun moucheté avec des raies sombres sur le dos. Il se nourrit exclusivement d'insectes et aime particulièrement les fourmis qu'il attrape avec sa langue collante. S'il se sent menacé, le torcol exécute la manoeuvre qui lui a valu son nom : ses plumes se hérissent (formant même une petite huppe sur la tête), il déploie sa queue, ramène ses ailes, roule des yeux et se tortille le cou en tout sens.



(dessin de Jean-Marie Michelat)

Les mammifères sont bien représentés. On y remarque notamment de nombreuses espèces de chauves-souris (il convient de signaler ici la présence de colonies de reproduction de murin de Natterer et de vespertilion à oreilles échancrées dans les communes avoisinantes, la présence du massif forestier n'étant pas étrangère à ce phénomène). La partie centrale de la Znieff correspond à un ancien camp militaire américain. Entourée par une clôture solide et élevée, elle constitue une réserve de chasse et de faune sauvage.

Une protection et une gestion possibles

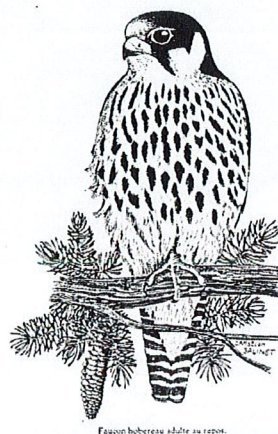
L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi, animales et végétales, pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur certains secteurs de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence, l'enrésinement et la populiculture.

Un intérêt fondamental pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt écologique et économique majeur avec la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable. Ce site très paysager est par ailleurs fréquenté par de nombreux promeneurs et touristes (proximité de la ville de Saint-Dizier, présence d'un chemin de grande randonnée)

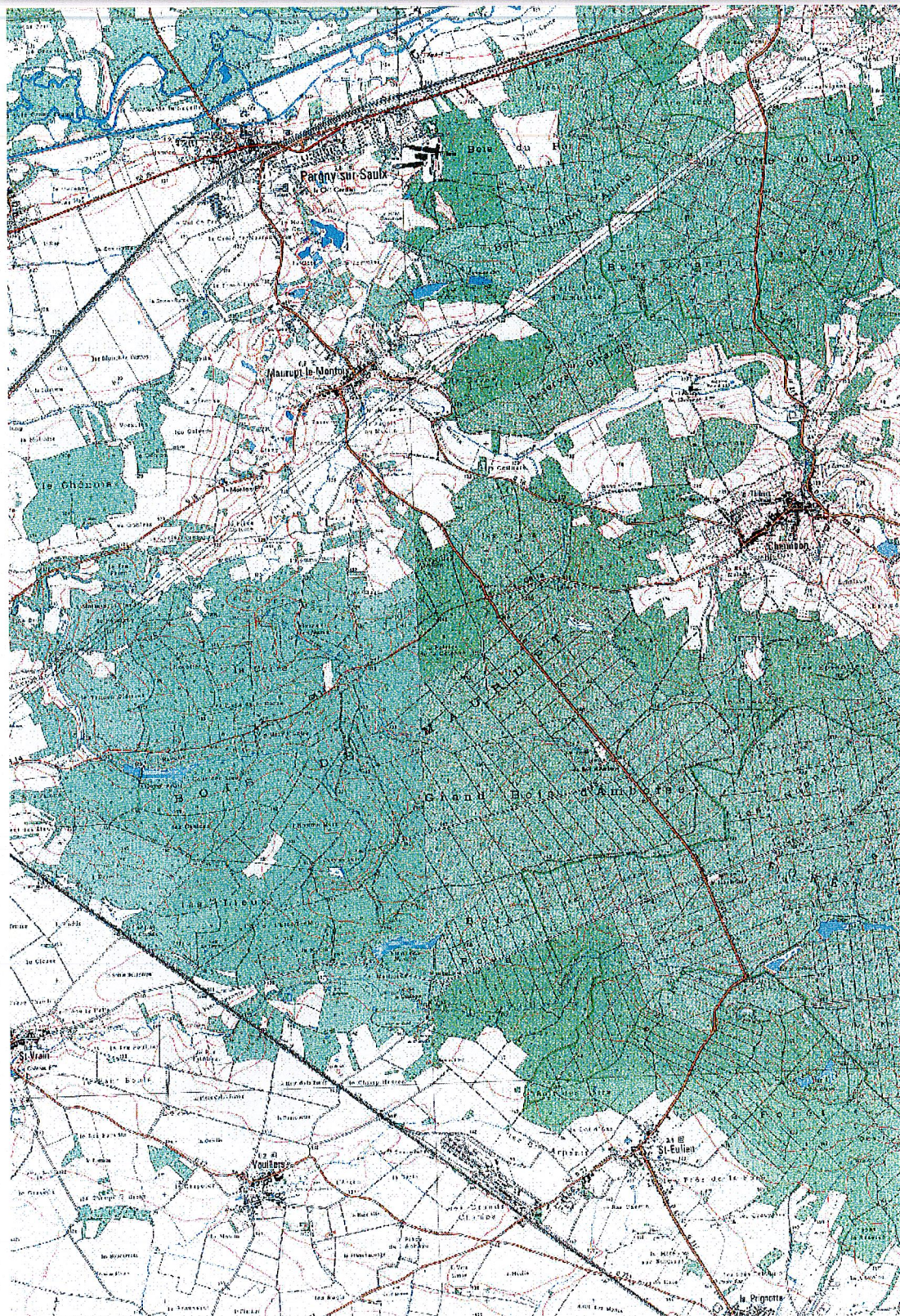
Le **faucon hobereau** est l'un des faucons les moins communs de la Champagne-Ardenne. Son vol est rapide : il capture hirondelles, alouettes, insectes divers en volant au crépuscule. Il fréquente les boisements clairs, les plaines et collines avec des boqueteaux et arbres disséminés. On le rencontre notamment dans la Znieff.



Faucon hobereau adulte au repos.

FICHE ZNIEFF N°210009882

**FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS, DE LA HAIE
RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY**



Surface (ha) : 11 280

Planche 1 sur 3

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

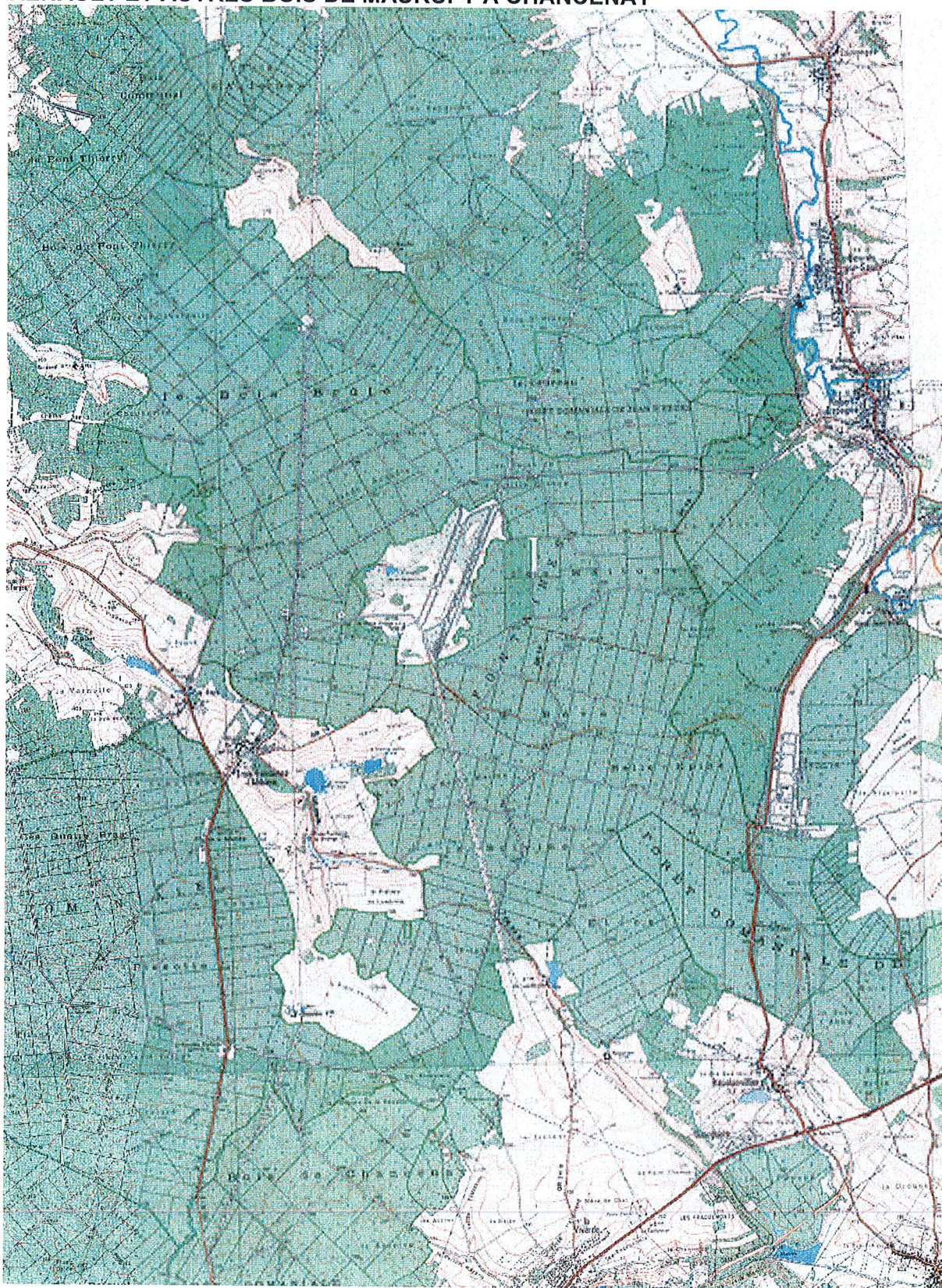
N° de carte IGN : 3015 O, 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne

Mars 2003

FICHE ZNIEFF N° 210009882

**FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS, DE LA HAIE
RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY**



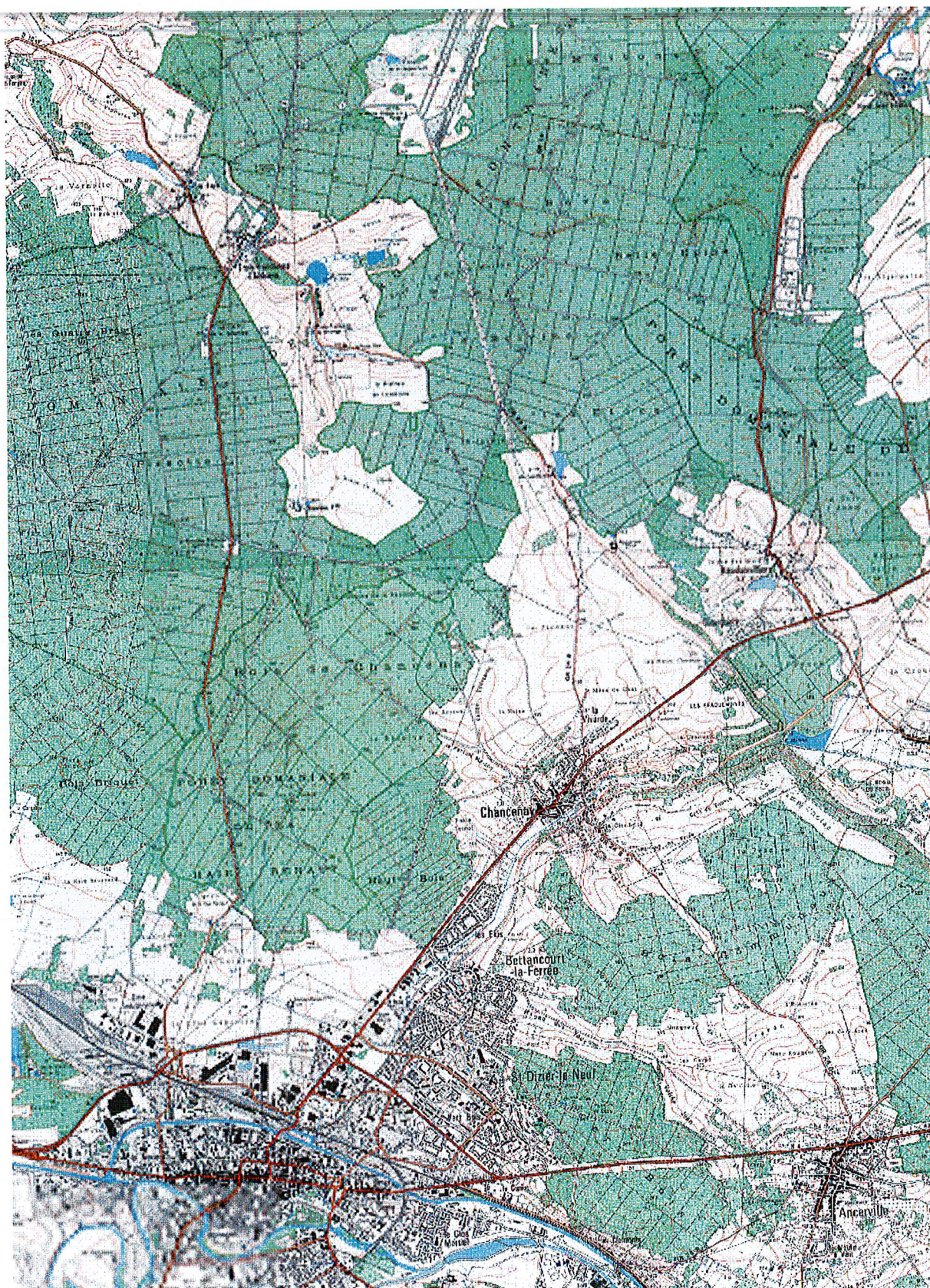
Surface (ha) : 11 280
Planche 2 sur 3

Echelle : 1 cm pour 0.5 km
N° de carte IGN : 3015 E

*DIREN Champagne-Ardenne
Mars 2003*

FICHE ZNIEFF N°210009882

**FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS,
DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY**



Surface (ha) : 11 280
Planche 3 sur 3

Echelle : 1 cm pour 0.5 km
N° de carte IGN : 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne
Mars 2003

Zone humide d'importance internationale : Convention RAMSAR :

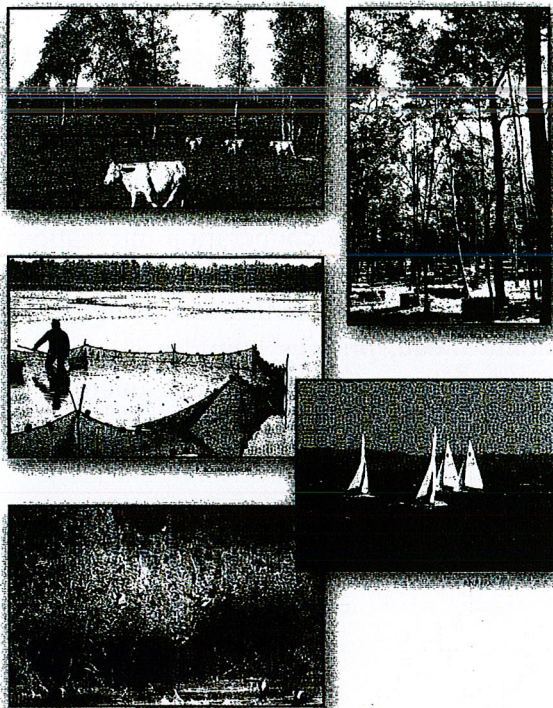
La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Sources : www.ramsar.org

... INTIMEMENT LIÉE À L'HOMME



Les activités humaines traditionnelles ont contribué à édifier et à entretenir un équilibre fragile entre l'homme et les milieux naturels, source de vie et d'activités économiques.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé comme en témoignent la dégradation de la qualité des eaux et certaines perturbations écologiques.

Le label Ramsar n'engendre aucune contrainte réglementaire. L'Etat s'est engagé à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international, aussi il nous appartient à tous, habitants, usagers, visiteurs, de participer à sa préservation.

De nombreux gestionnaires s'attachent déjà à faire connaître, à préserver et gérer harmonieusement les « Etangs de la Champagne Humide ».

Pour en savoir plus :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, Maison du Parc, 10220 Piney - ☎ 03 25 43 81 90
- Institution Interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine (Les Grands Lacs de Seine) 8, rue Villiot, 75012 Paris - ☎ 01 44 75 29 29
- Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, Maison du lac, 51290 Giffaumont - Champaubert - ☎ 03 26 72 62 87
- Maison de la réserve du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny, Office National de la Chasse, site de Chantecoq, 51290 Giffaumont - Champaubert - ☎ 03 29 79 68 79 ou ☎ 03 26 73 82 68
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, 4, place Maréchal Joffre, 51300 Vitry le François - ☎ 03 26 72 54 47
- Ferme aux grues, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Hameau d'Isson, 51290 Saint Rémy en Bouzement - ☎ 03 26 72 54 10 ou ☎ 03 24 30 06 20

IMPRIMERIE NEMONT - 10200 BAR SUR AUBE

la Convention de Ramsar un réseau international de zones humides

Le 5 avril 1991,
les « Etangs de la Champagne Humide »
ont été reconnus, par les Etats signataires
de la Convention de Ramsar,
« zone humide d'importance internationale
notamment pour les oiseaux d'eau ».

UN TERRITOIRE DE 235 000 HECTARES
UN LIEU DE VIE POUR 65 000 HABITANTS
UN ESPACE D'ACCUEIL POUR PLUS DE 200 000 OISEAUX D'EAU

A l'est du bassin parisien, en région Champagne-Ardenne, s'étend la Champagne humide, vaste dépression en forme de croissant de 235 000 hectares, regroupant 191 communes sur 3 départements.

Depuis l'Argonne au nord jusqu'à la Seine au sud, l'eau est partout présente, rythmant les paysages et les activités humaines.

Vastes forêts, multitude d'étangs, mares, rivières et prairies inondables, gravières et, plus récemment, grands lacs-réservoirs, cette diversité de milieux, pour la plupart nés de la main de l'homme, favorise une vie sauvage abondante.

Située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales, la Champagne humide constitue une région privilégiée pour les oiseaux d'eau.

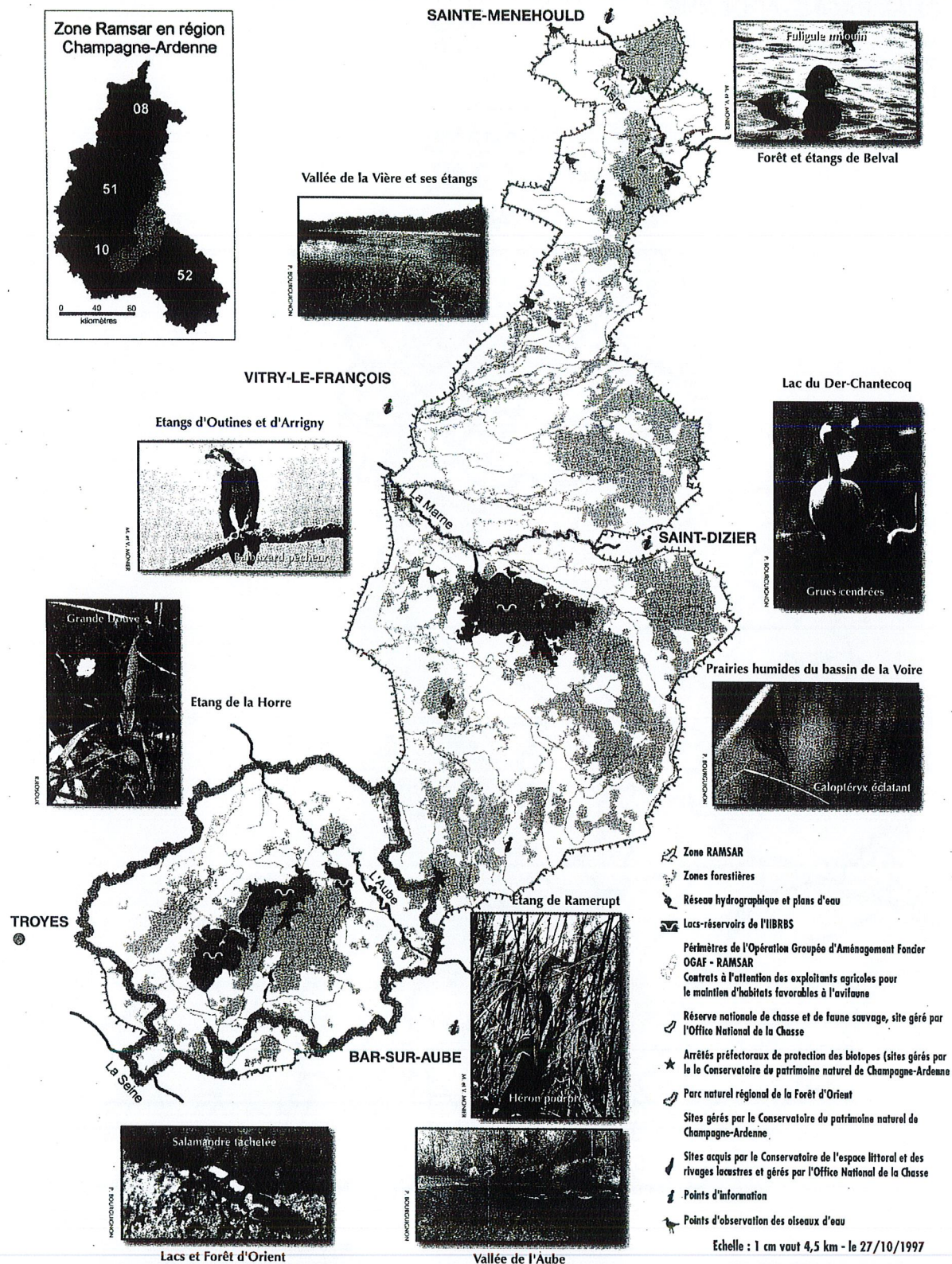
Si l'emblème ailé de ce site Ramsar est la grue cendrée, pour laquelle la Champagne humide représente le principal site français de halte migratoire, de nombreux autres oiseaux tout aussi remarquables y stationnent, hivernent ou s'y reproduisent, depuis le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche) jusqu'au discret blongios nain (petit héron des roselières). De plus, l'extraordinaire diversité végétale et la richesse en poissons, en amphibiens et insectes... renforcent la valeur patrimoniale du site.

SITE RAMSAR

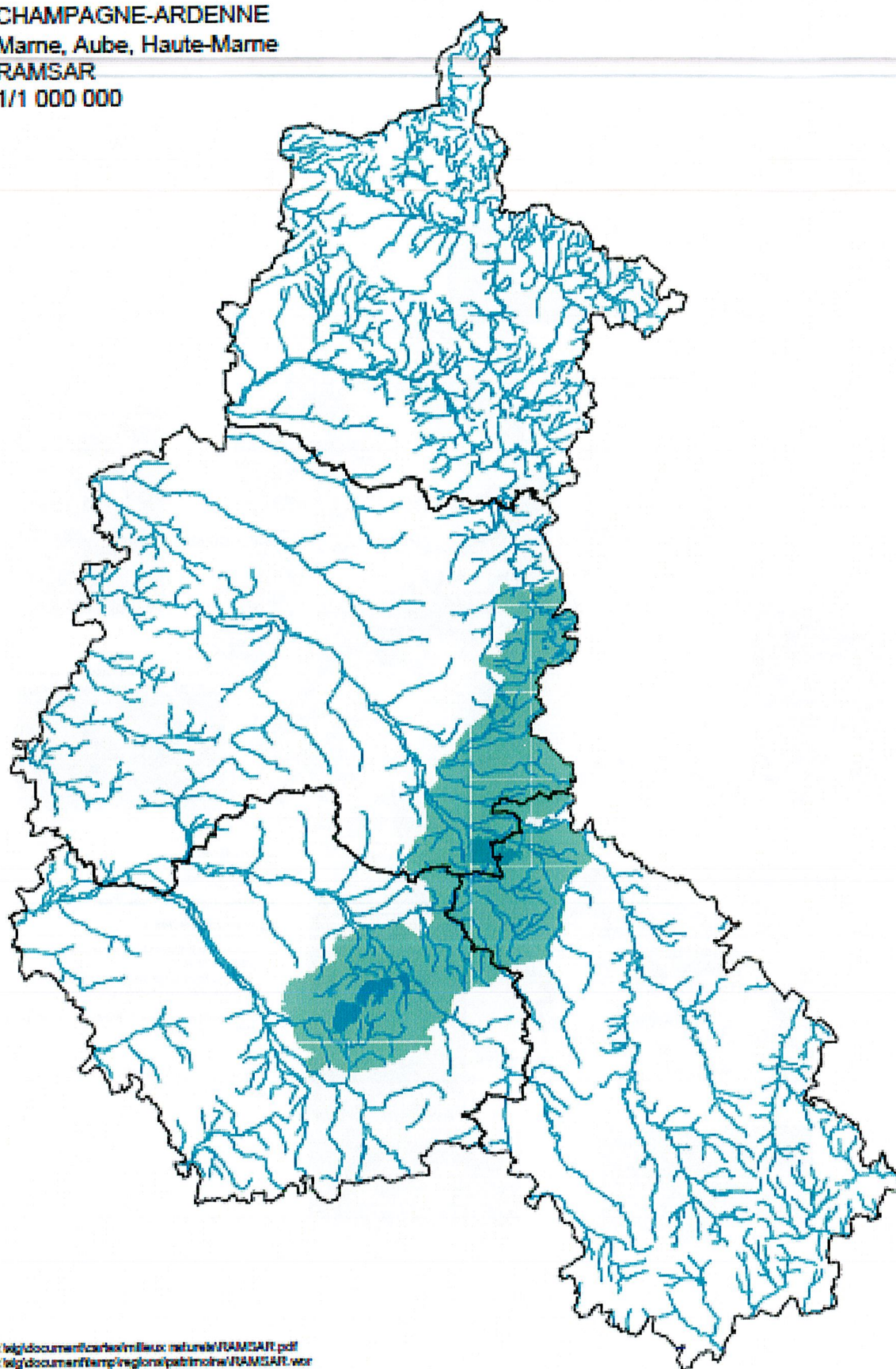
ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE



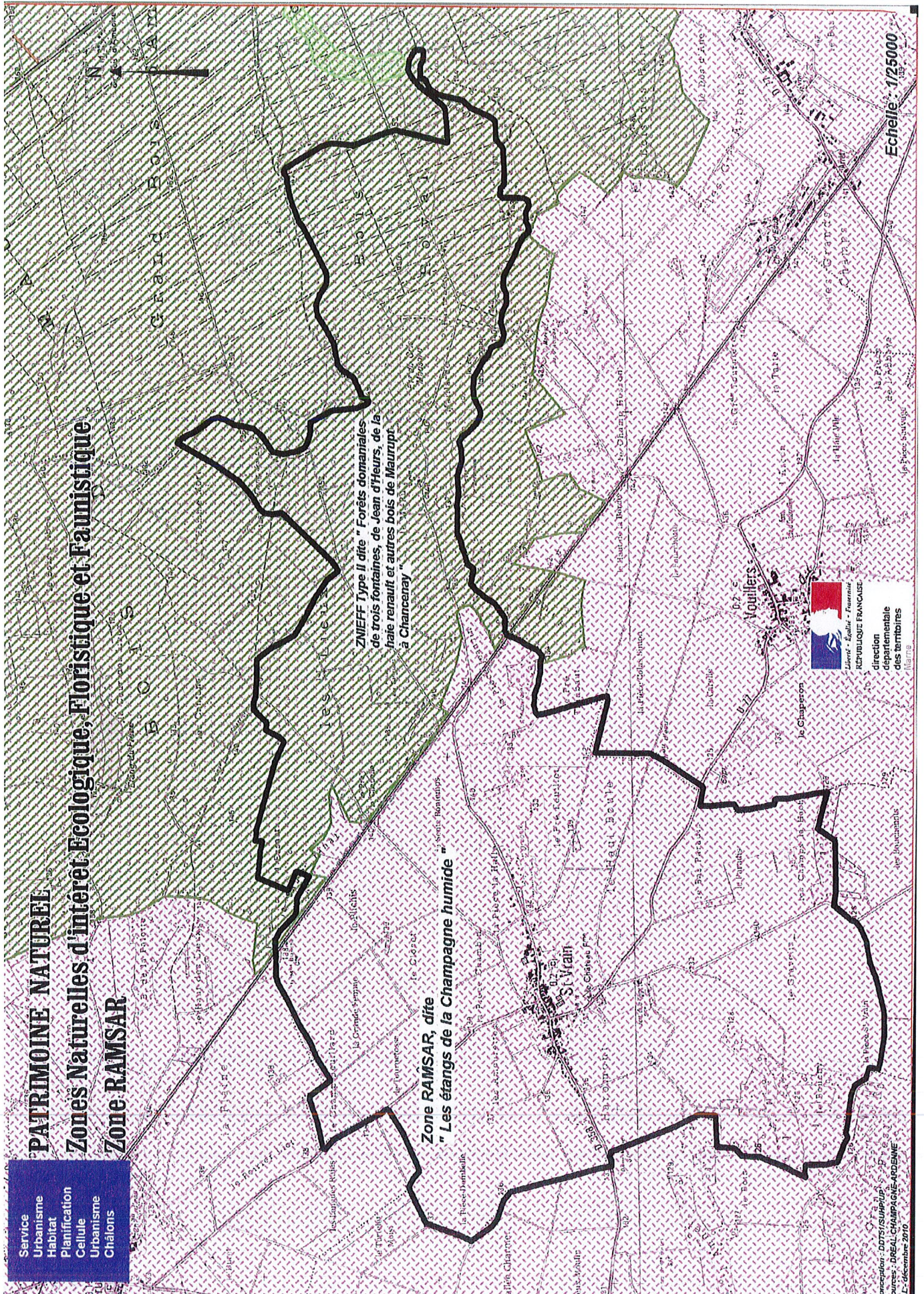
UNE ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE ...



CHAMPAGNE-ARDENNE
Marne, Aube, Haute-Marne
RAMSAR
1/1 000 000

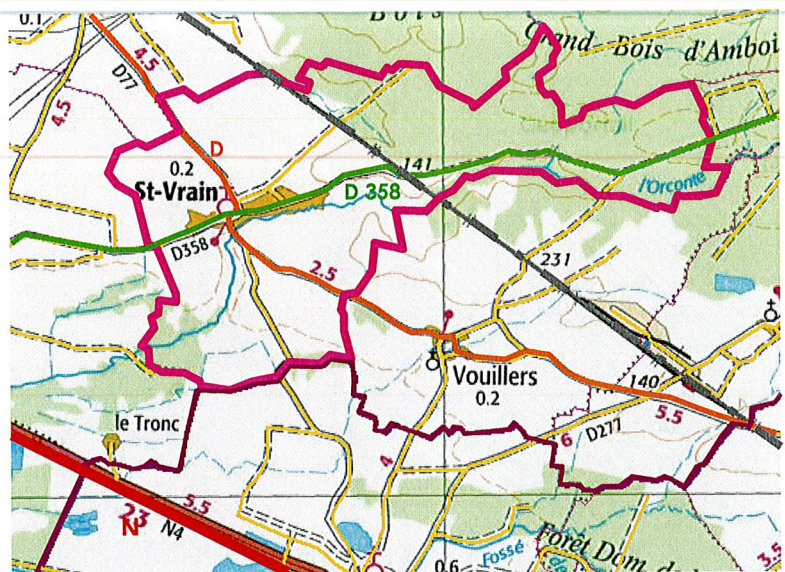


[Q:\document\carte\milieux_naturels\ramsar.pdf](http://www.e3c.fr/document/carte/milieux_naturels/ramsar.pdf)
[Q:\document\region\patrimoine\ramsar.wor](http://www.e3c.fr/document/region/patrimoine/ramsar.wor)



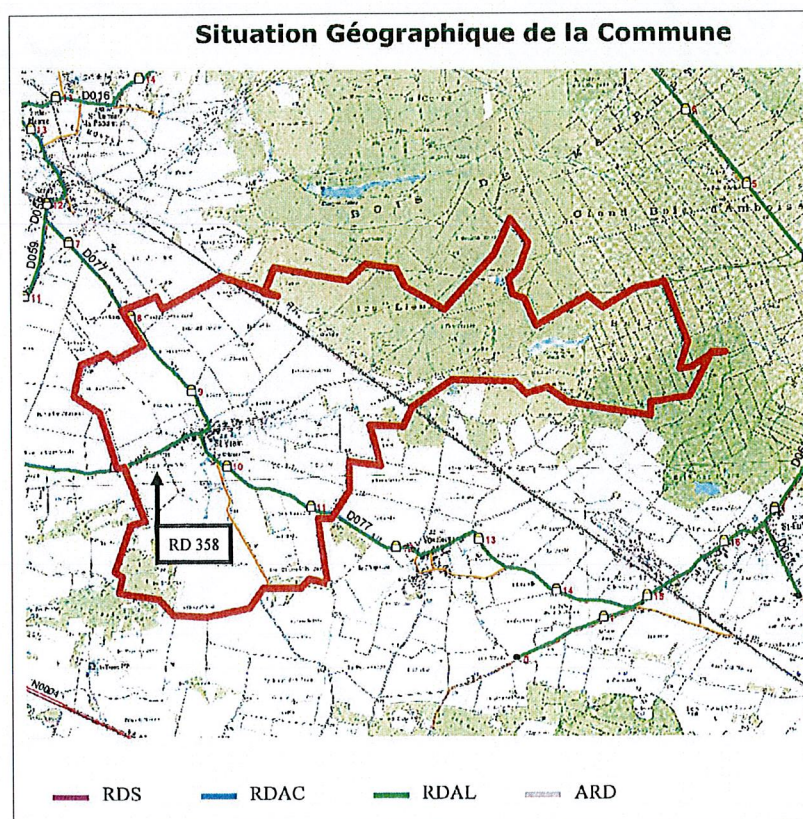
2.1.4 Les flux

- Présentation :



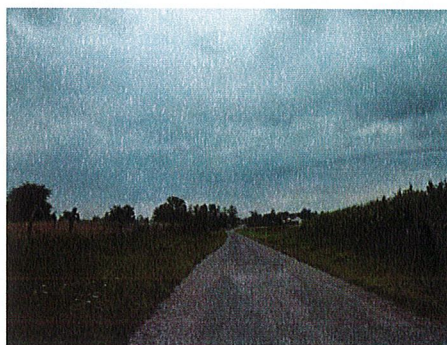
Saint Vrain est traversé par les départementales D 77 et D 358 qui passent au centre du village. La D 77 traverse la commune du nord au sud et la départementale D 358 d'ouest en est. La route nationale 4 passe à proximité de la commune, permettant un accès direct à Saint-Dizier et à Vitry le François. Une voie de chemin de fer Vitry-le-François à Dijon traverse le territoire communal.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 77 et de la RD 358, section verte (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Local), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15 mètres) axe de la chaussée pour les habitations et toute autre bâtiment.

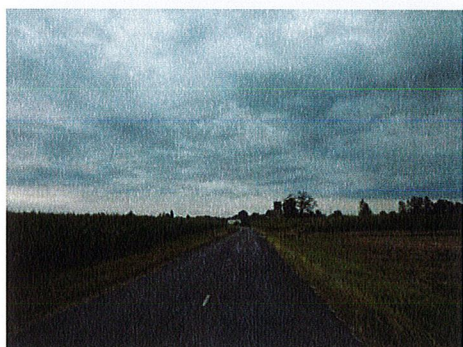




D 358 entrée Ouest



D 358 entrée Est



D 77 entrée Nord



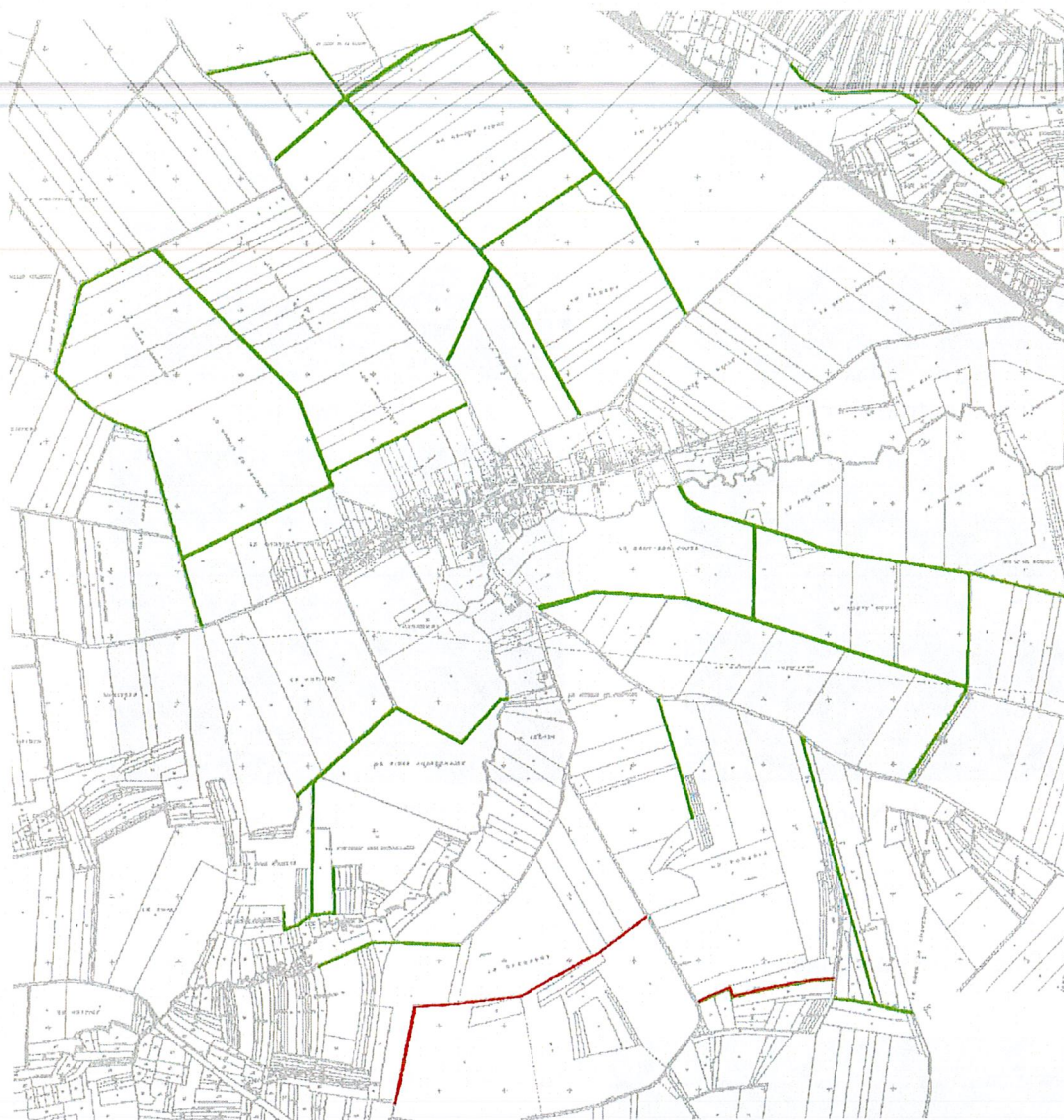
D 77 entrée Sud

- Circuit de randonnée



Un circuit du comité départemental du tourisme traverse le village de Saint Vrain.

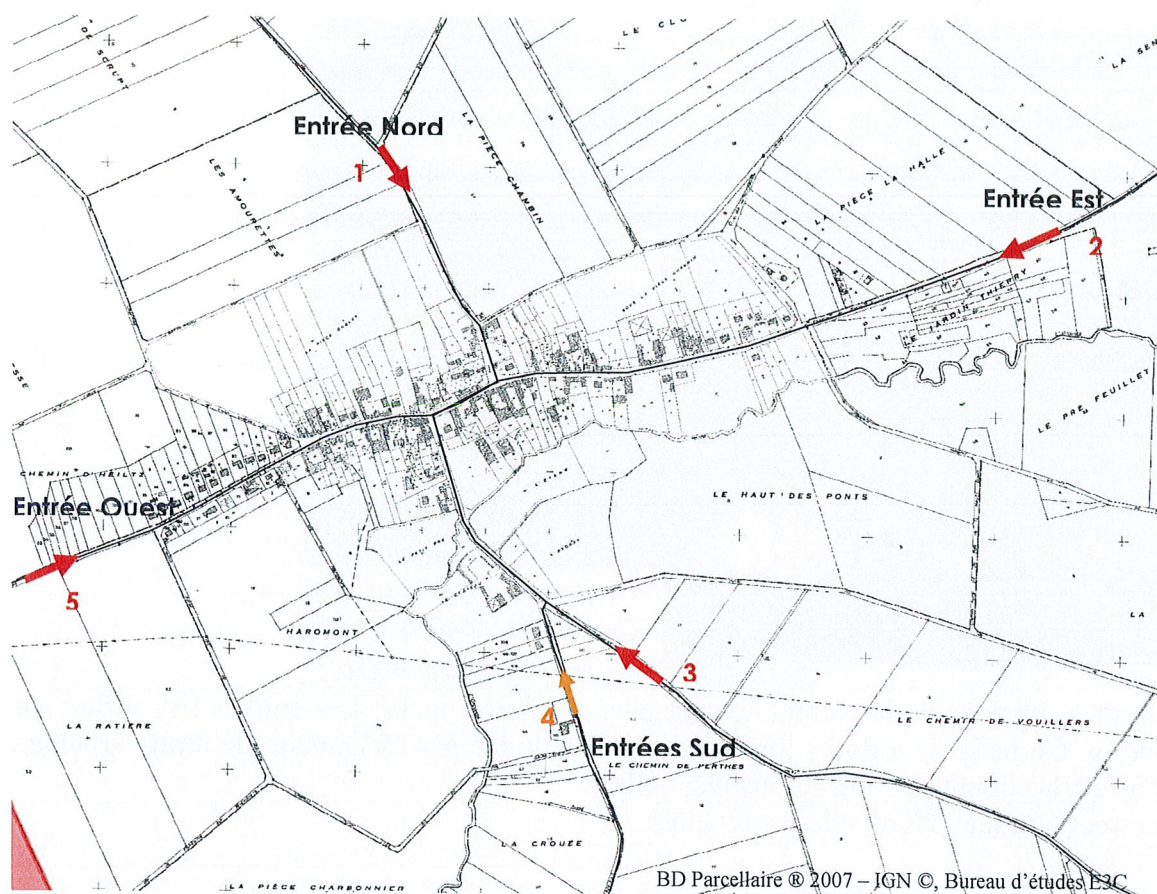
- Les chemins d'exploitation (vert) et fossé (rouge)



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

2.1.5 Les entrées de village

Les entrées de village sont très importantes. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualités.



Saint Vrain possède 5 entrées de village. Les entrées les plus fréquentées correspondent à celles du Nord, du Sud et de l'Ouest.



1 : entrée Nord D77



2 : entrée Est chemin de Trois Fontaines



3 : entrée Sud D 77



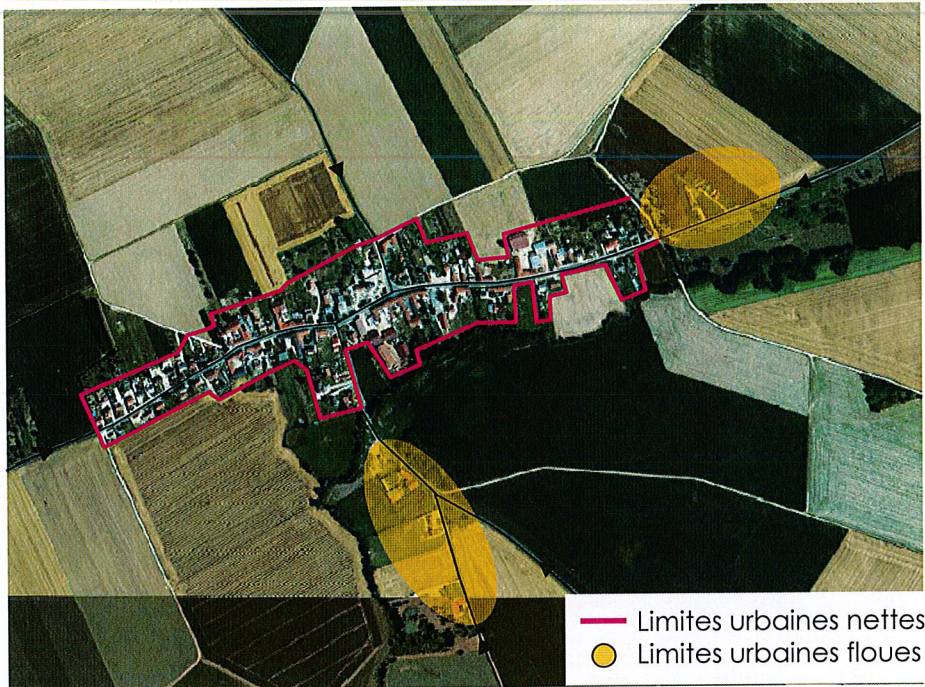
4 : entrée Sud route de Perthes



5 : entrée Ouest D 358

a) Analyse des entrées

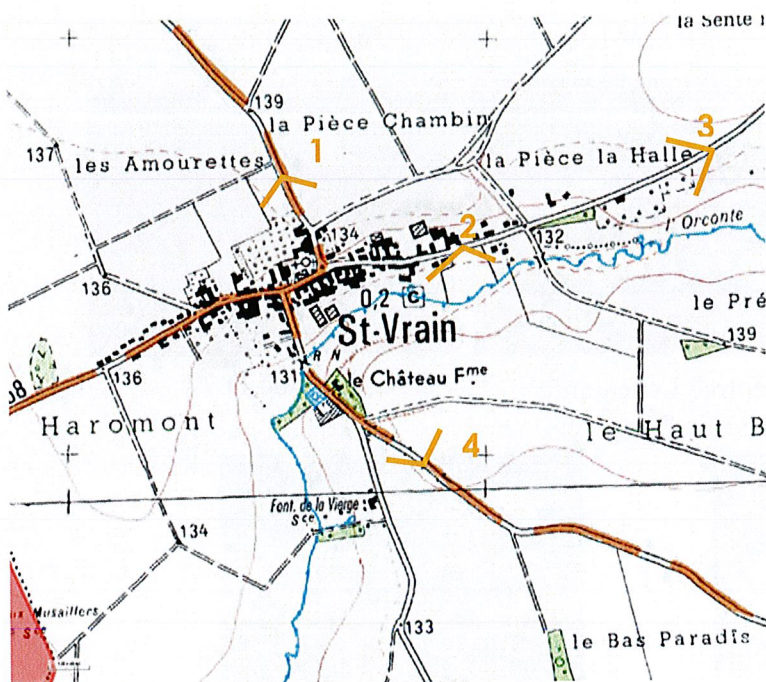
Limites urbaines



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

Les limites urbaines de la commune sont plus ou moins nettes. Les entrées Est et Sud sont « floues ». On parle de « flou » lorsque l'on ne distingue pas réellement de limite urbaine... Où s'arrête la commune ? Où commence t-elle ? Les entrées Ouest et Nord, elles sont nettes.

2.1.6 Les cônes de vues intéressants



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

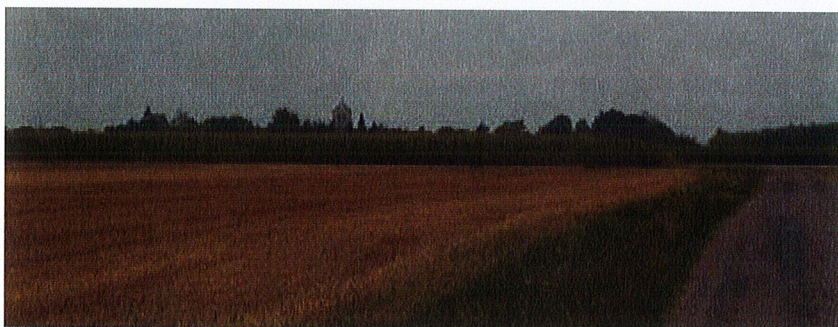
On dénombre 4 cônes de vue intéressants sur le territoire de Saint Vrain. On entend par de cônes de vue, les points de vue de qualité sur le village. Ces cônes de vue sont en direction du patrimoine rural de la commune. La plupart d'entre eux permettent d'apercevoir le clocher de l'église et d'avoir une vue sur le village.



1



2



3

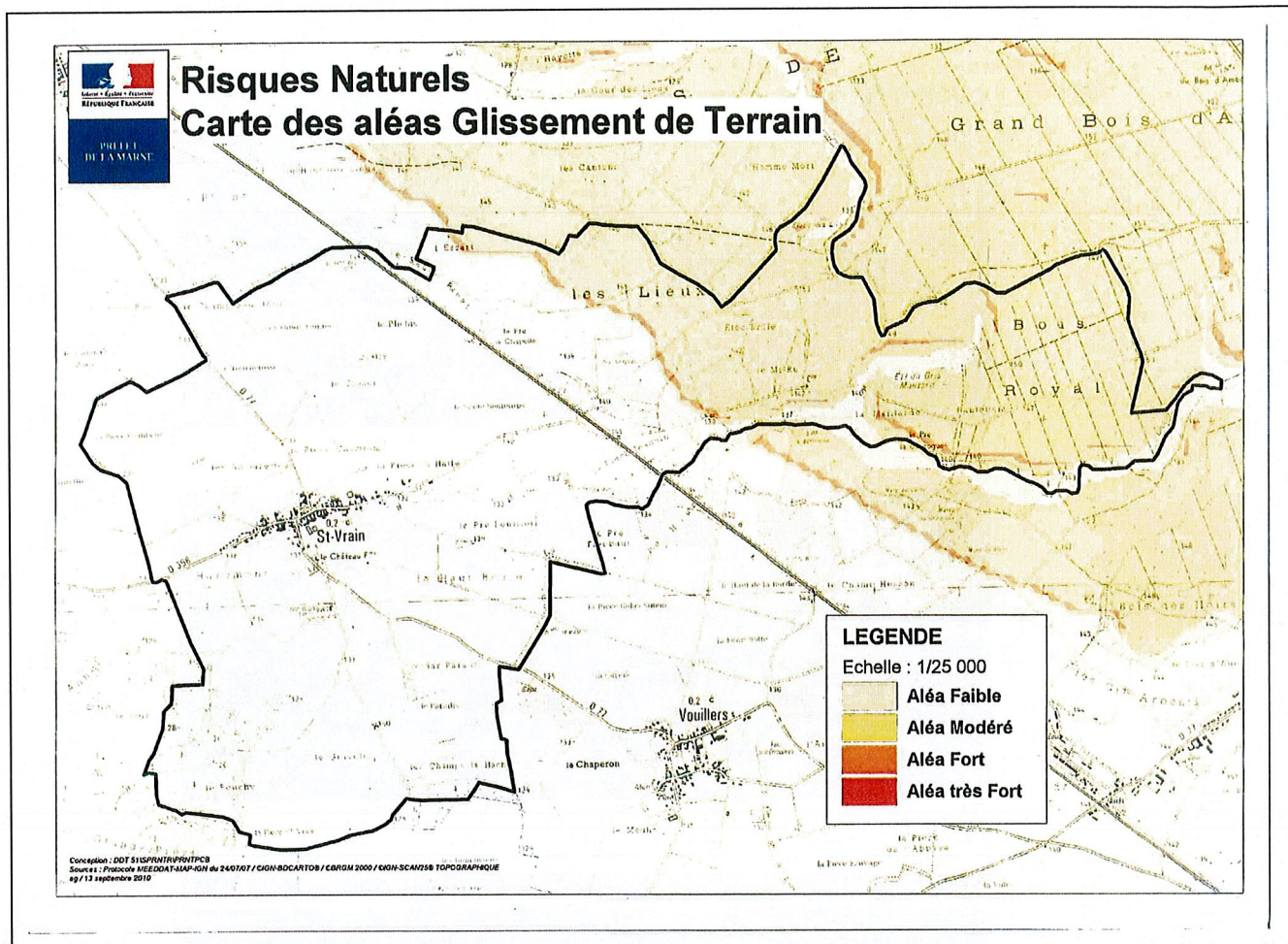


4

2.1.7 Risques et servitudes

■ Risque glissement de terrain

La commune de Saint Vrain est concernée par le risque glissement de terrain, identifié par la carte des aléas glissement de terrain au 1/25 000ème (ci-dessous) provenant d'une étude du BRGM de 2000. L'étude ne fait pas état d'un risque significatif de glissement de terrain sur le territoire, et notamment sur les zones urbaines.

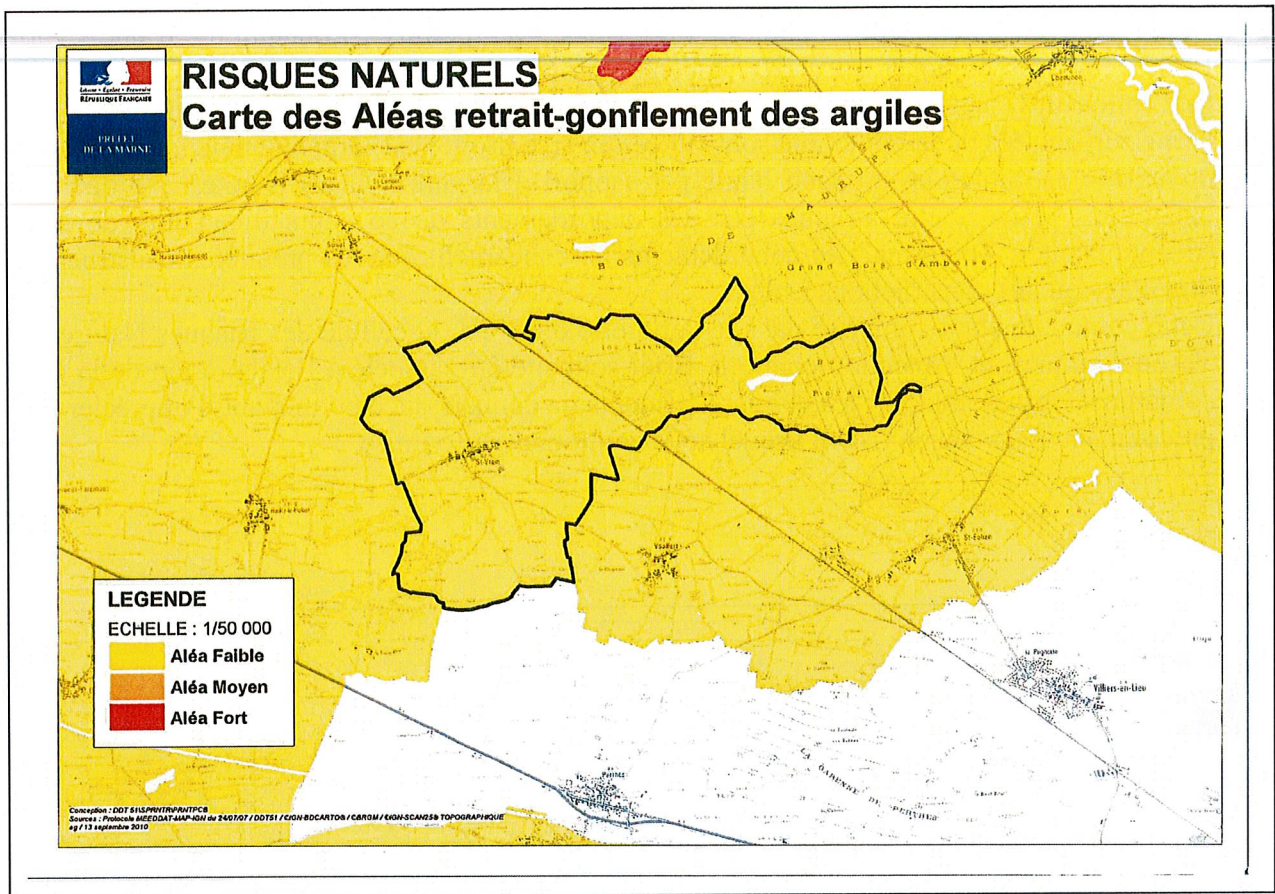


■ Risque inondation

S'agissant du risque inondation, il est à noter que la commune de Saint Vrain est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du secteur de Vitry le François, prescrit le 14/01/2003 par le Préfet de la Marne et instruit par les services de la cellule Prévention des Risques Naturels et Technologiques, et Protection contre le Bruit de la Direction Départementale des Territoires de la Marne. Cependant, les études ne sont à ce jour pas abouties, il n'existe pas encore de cartes d'aléas relatives à ce PPRI.

L'étude événements passées n'a pas permis d'établir que des secteurs urbanisés de la commune aurait été inondés par débordement de l'Orconte. Toutefois, la commune a fait l'objet de deux arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et

La carte des aléas retrait-gonflement des argiles au 1/50 000ème ci-dessous provient d'une étude du BRGM de 2008.



▪ Les Servitudes

AC1 : Monuments historiques – Servitudes de protection des monuments historiques – monument classé ou inscrit.

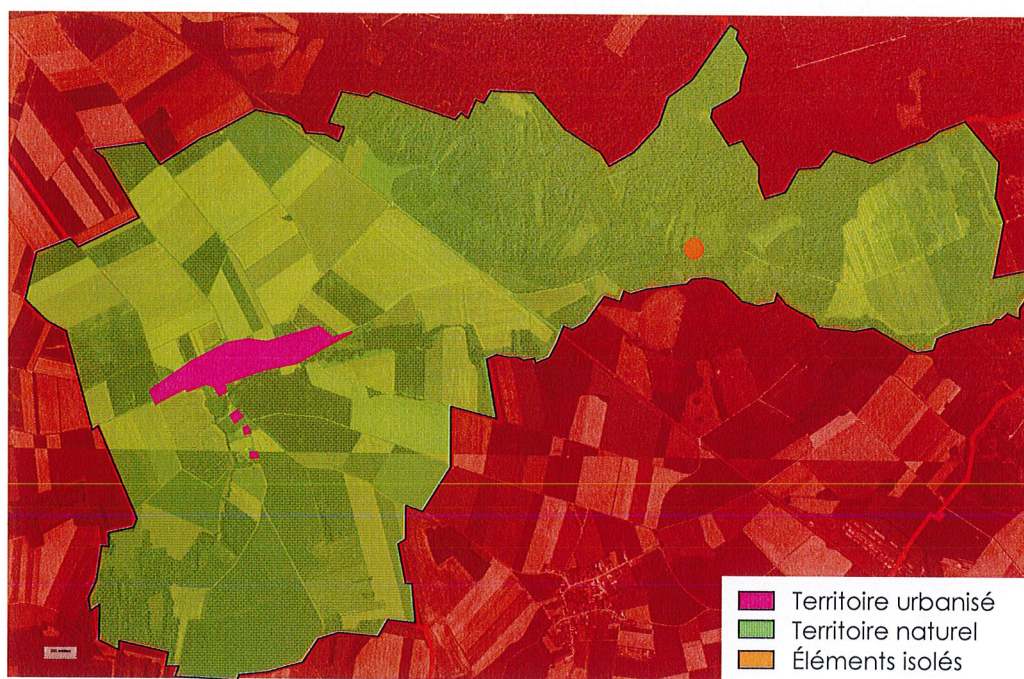
AS1 : Conservation des eaux – Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux.

I3 : Gaz – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

PT3 : Télécommunications – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

T1 : Voies ferrées – Servitudes relatives aux chemins de fer.

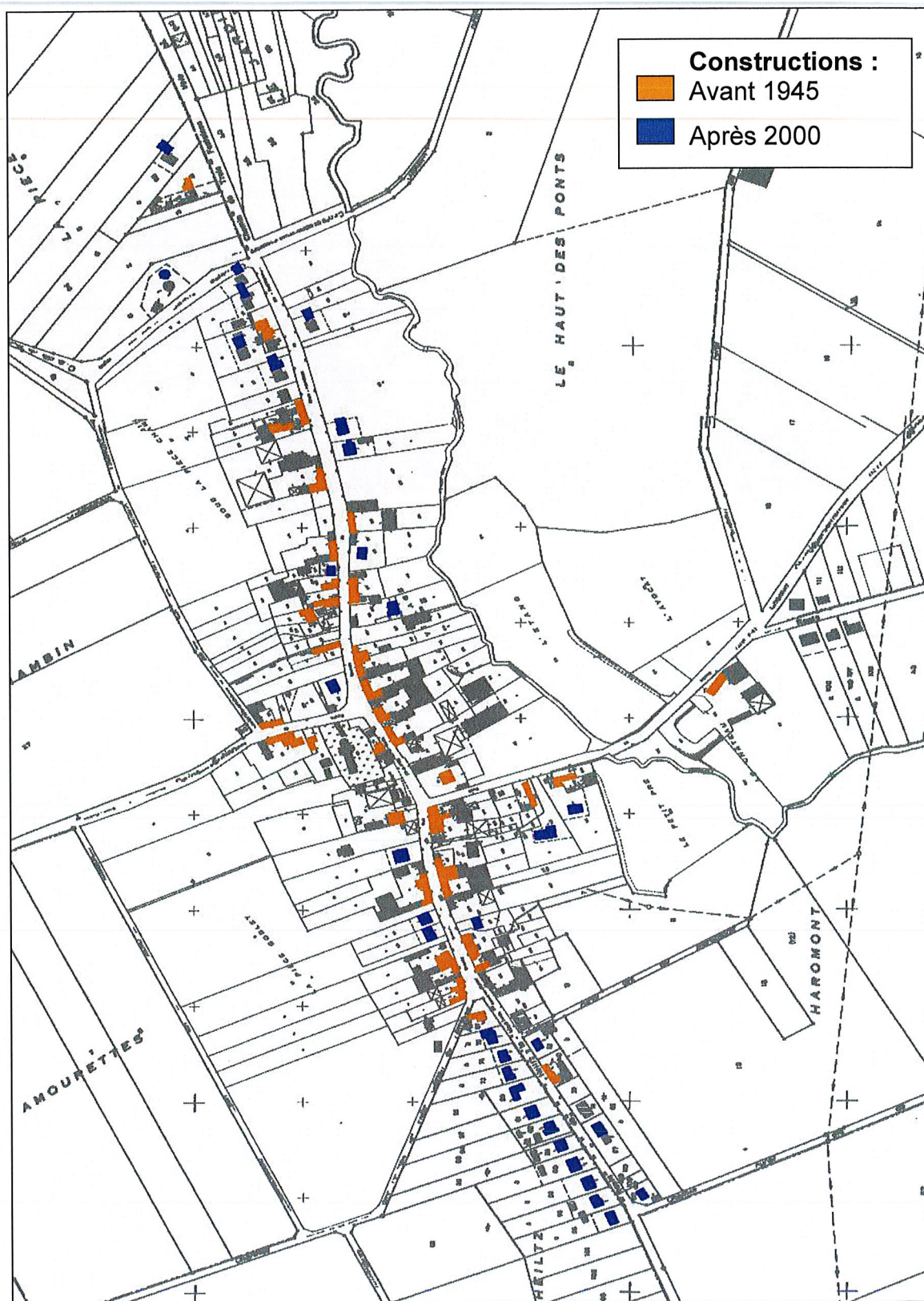
2.2 Les composantes urbaines



BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©, BD Ortho® 2005 – IGN ©, Bureau d'études E3C

2.2.1 Le village

a) Évolution urbaine du bourg



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

b) Dents creuses et logements vacants



On dénombre peut de logements vacants sur le territoire communal.

- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.
- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).



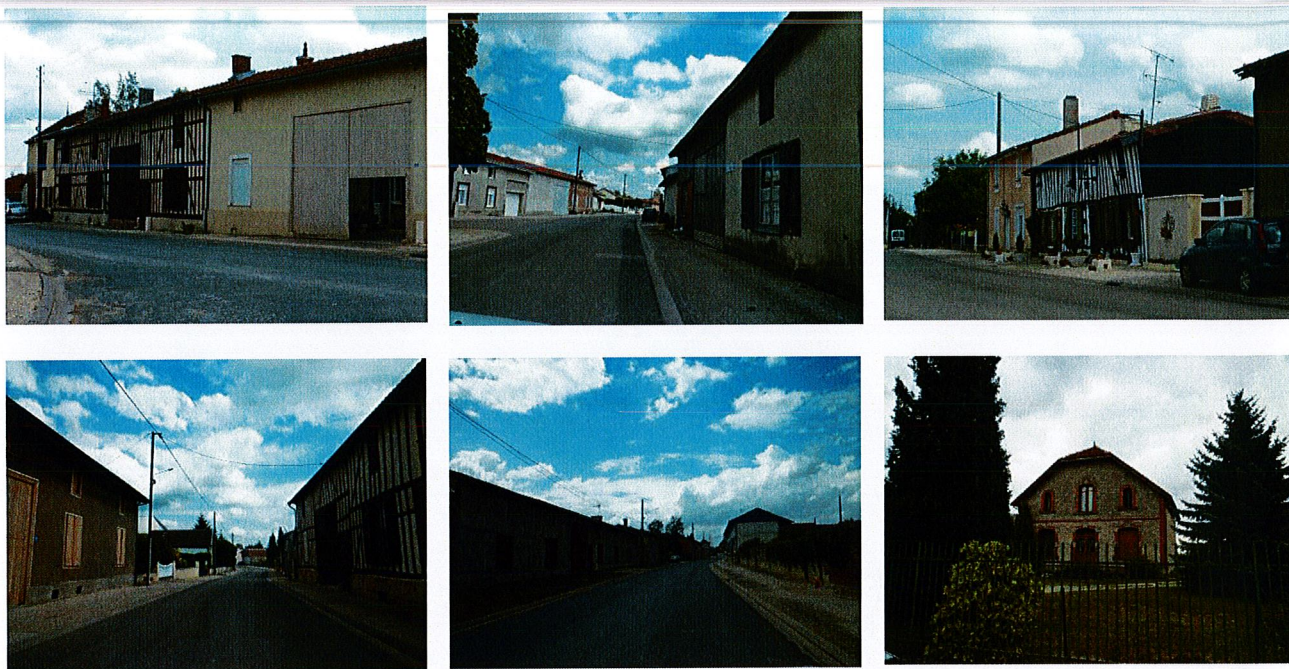
1



2

c) Typologie du bâti ancien et récent

Bâti ancien



L'habitat ancien se caractérise par de longues bâtisses composées de grands porches donnant sur une cours. Ces bâtiments sont alignés le long de la voie.

Bâti récent



Les habitations récentes sont principalement en crépi et en recul par rapport à la voie de circulation. Elles sont pour la plus par surélevées avec un jardin et un petit muret à l'avant.

2.2.2 Les éléments isolés



BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©, BD Ortho® 2005 – IGN ©, Bureau d'études E3C

Le bâtiment isolé est une cabane de chasse.

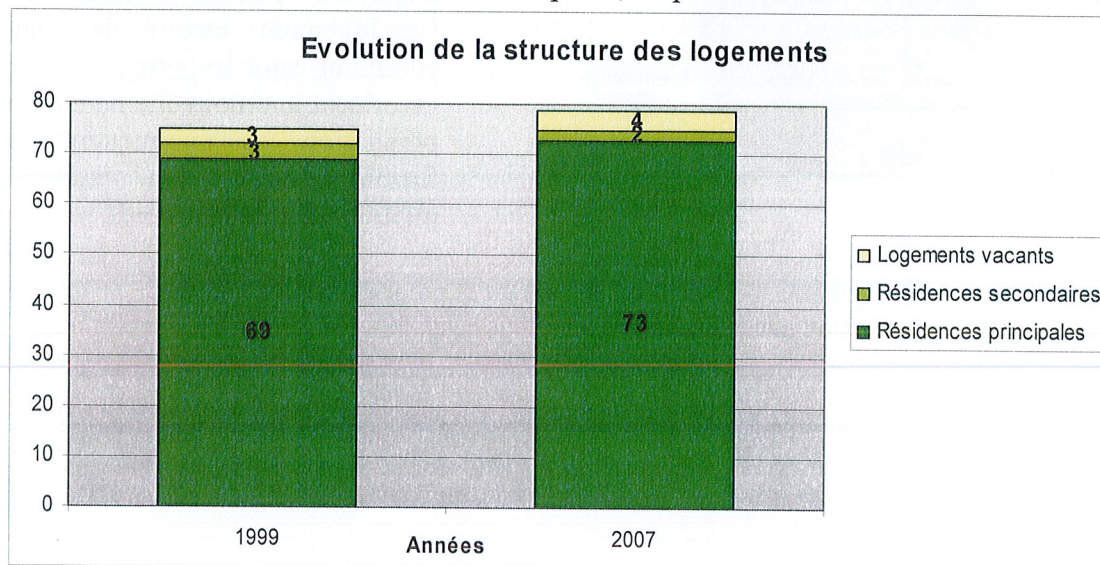
2.2.3 Parc de logements

• Évolution et composition du parc

Les résidences principales sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

Les logements vacants sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou la location.

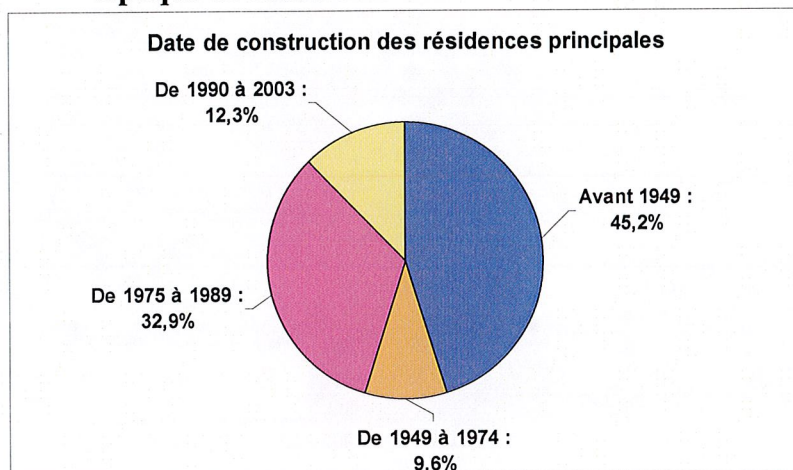


On observe une légère augmentation du nombre de logements entre 1999 et 2006 : +4. Sur ces 4 logements en plus, 2 sont des résidences principales.

Parmi l'ensemble des logements en 2007, 92,5% sont des résidences principales, 2,5% des résidences secondaires et 5% des logements vacants.

Il y a donc peu de logements disponibles pour accueillir de nouveaux habitants dans la commune.

• Époque de construction



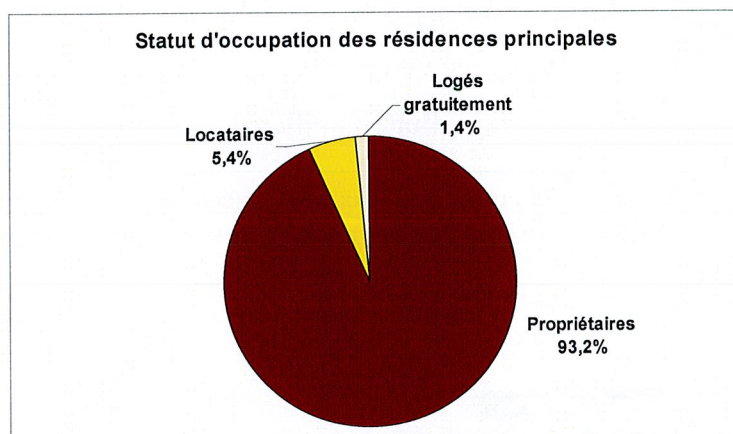
La part des résidences principales construites avant 1949 est la plus importante, toutefois, plus de la moitié ont été bâties après.

Entre 1949 et 1974, seulement 9,6% des résidences principales ont été réalisées. Le rythme des constructions s'accélère dans les deux périodes suivantes puisque 32,9% des résidences principales sont

construites entre 1975 et 1989, et que 12,3% sont édifiées entre 1990 et 2003.

Le parc des résidences principales est donc relativement récent.

• Statut d'occupation des résidences principales



En 2007, la majorité des occupants des résidences principales sont propriétaires de leurs logements. Le nombre de résidences principales destiné à la location est peu élevé : 6 sur 73.

Les logements locatifs dans une commune sont importants car ils favorisent le renouvellement de la population et permettent le fonctionnement des services publics tels que les écoles.

La commune dispose de 8 logements locatifs, dont un seul est la propriété de la commune. Globalement, il y a peu de rotation et ces logements sont tous occupés.

2.3 Le patrimoine naturel et bâti

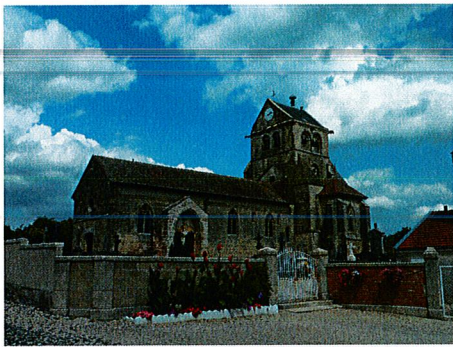


BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©, BD Ortho® 2005 – IGN © Bureau d'études E3C

La commune possède un petit patrimoine rural qu'il est nécessaire de protéger pour les générations futures.

Le porche de l'église de Saint Vrain est classé.

- Bâtis



n° 6



n° 5



n° 3



n° 2

- Bâtis liés à l'eau



n° 4



n° 1

- Eléments paysagers



Platanes



Bande boisée

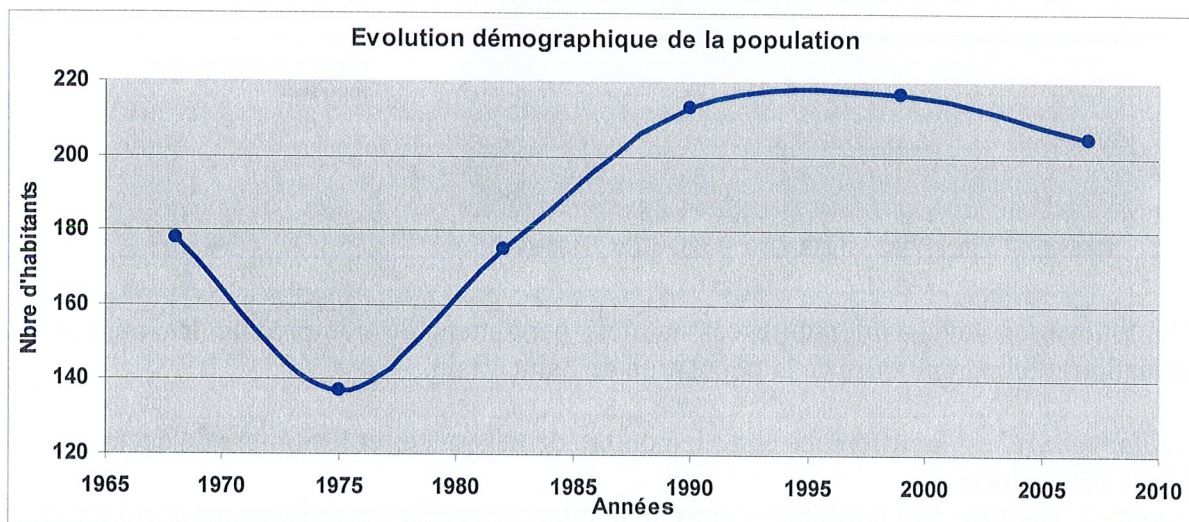


2.4 La démographie

2.4.1 Evolution et composition de la population

- **Démographie**

Lors du recensement général de la population de 2007, la Commune de Saint Vrain comptait 205 habitants. En 2010, selon la commune, la population est de 210 habitants.

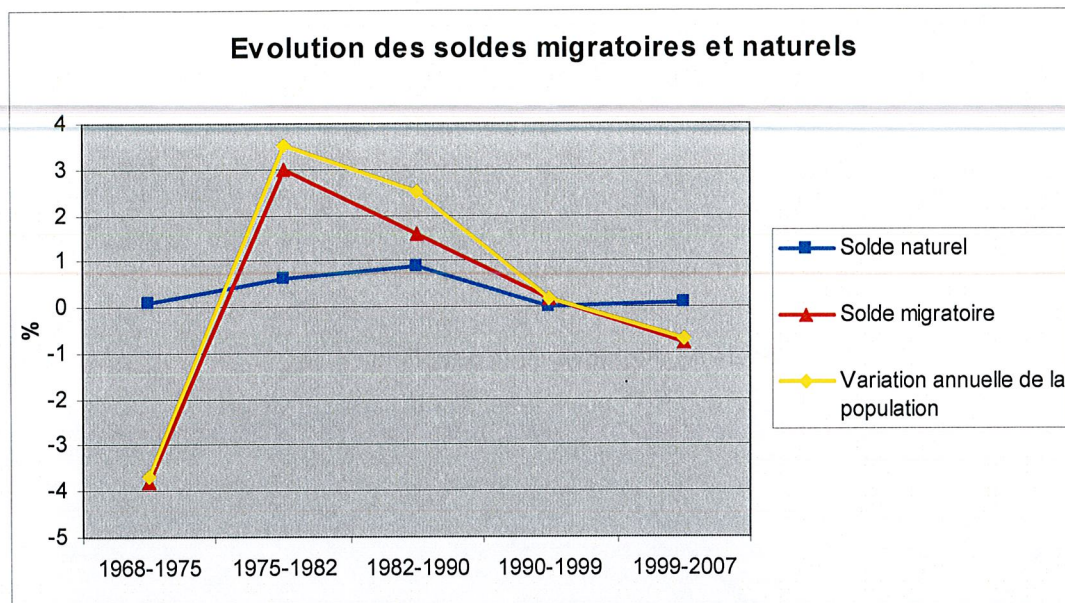


La courbe démographique de Saint Vrain indique trois stades de l'évolution démographique depuis 1965.

Le premier pallié, entre 1968 et 1975, se caractérise par une baisse du nombre d'habitants, celui-ci passe de 178 à 137, soit une décroissance de -23%. La baisse du nombre d'habitants est dû aux départs des jeunes du village qui se sont mariés, qui avaient du travail à l'extérieur de la commune, ils ont dû quitter Saint Vrain par manque de terrains constructibles.

Le second pallié, entre 1975 et 1990, montre une forte augmentation de la population avec 76 nouveaux habitants, ce qui représente une croissance de la population de 55%. C'est le premier adjoint de l'époque qui a vendu des terrains à bâtir, suivi ensuite de l'ancien maire et d'autres personnes de la commune et également de la Maison de Retraite de Thiéblemont.

Ces ventes de terrains ont permis aux jeunes de revenir construire à Saint Vrain, et également à des personnes extérieures de la commune. Enfin, le dernier pallié révèle une stagnation du nombre d'habitants autours de 210.



L'évolution des soldes migratoires et naturels permettent de comprendre les raisons des fluctuations démographiques de la population de Saint Vrain.

Le *solde naturel* est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Le *solde migratoire* est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

La *variation de la population* est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

D'après les données de ce graphique, on observe de fortes variations du solde migratoire et un solde naturel qui reste aux alentours de 0%. Ainsi, l'évolution démographique s'explique principalement par la fluctuation du solde migratoire.

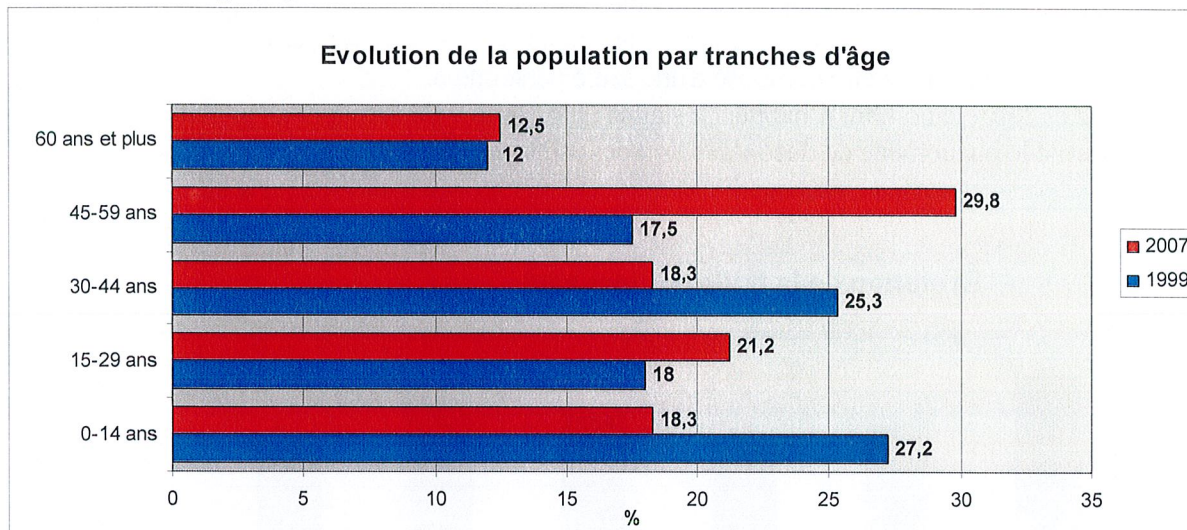
La chute démographique entre 1968 et 1975 s'explique par un solde migratoire négatif et un solde naturel presque nul. La baisse du nombre d'habitant s'explique donc par un nombre important de départ de la commune. La baisse du nombre d'habitants est dû aux départs des jeunes du village qui se sont mariés, qui avaient du travail à l'extérieur de la commune, ils ont dû quitter Saint Vrain par manque de terrains constructibles.

Entre 1975 et 1990, la forte augmentation du nombre d'habitant est cette fois-ci due au solde migratoire qui atteint les 3% en 1982 et les 1,6% en 1990. Le solde naturel lui, augmente de près d'un point de 1975 à 1990, ce qui contribue imperceptiblement à l'augmentation de population.

Durant les deux périodes suivantes, le solde naturel est quasiment nul et le solde migratoire devient négatif à partir de 1999. En 1999, la croissance de la population devient donc négative.

De manière générale, entre 1968 et 1975, le solde migratoire a joué un rôle moteur dans l'évolution démographique de la commune.

● Structure par âge



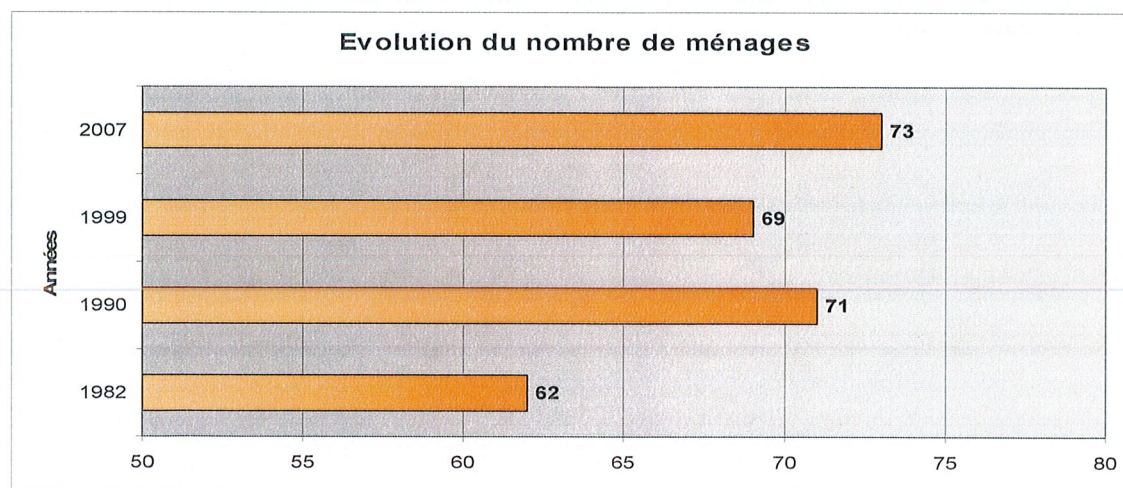
Les données représentées dans ce graphique indiquent des disparités entre les différentes tranches d'âges de la population de Saint Vrain.

En effet, en 1999, la différence la plus importante entre deux tranches d'âge est de 15,2%. Les 0-4 ans sont la tranche d'âge la plus importante (27,2%), tandis que les 60 ans et plus sont les moins représentatifs (12%). Les 15-29 ans et les 45-59 ans sont aux alentours de 18% et les 30 – 44 ans représentent une part plus importante (25,3). Il y a donc des écarts plus ou moins importants entre les différentes tranches d'âge.

En 2007, on observe une évolution de la structure de la population par tranches d'âge. Cette évolution se traduit toujours par des déséquilibres entre les différentes tranches d'âge : la différence la plus forte entre deux tranches d'âge est désormais de 17,3%. Cette fois-ci, les 45-59 ans sont la tranche d'âge la plus importante (29,8%), les 60 ans et plus sont toujours les moins représentatifs (12,5%). Les autres tranches d'âge sont toujours aux alentours de 20%.

Entre 1999 et 2007, les évolutions les plus fortes concernent les 45-59 ans (+12,3%) et les 0-14 ans (-8,9%). Les 30-40 ans connaissent aussi une baisse assez importante (-7). On observe donc un léger vieillissement de la population.

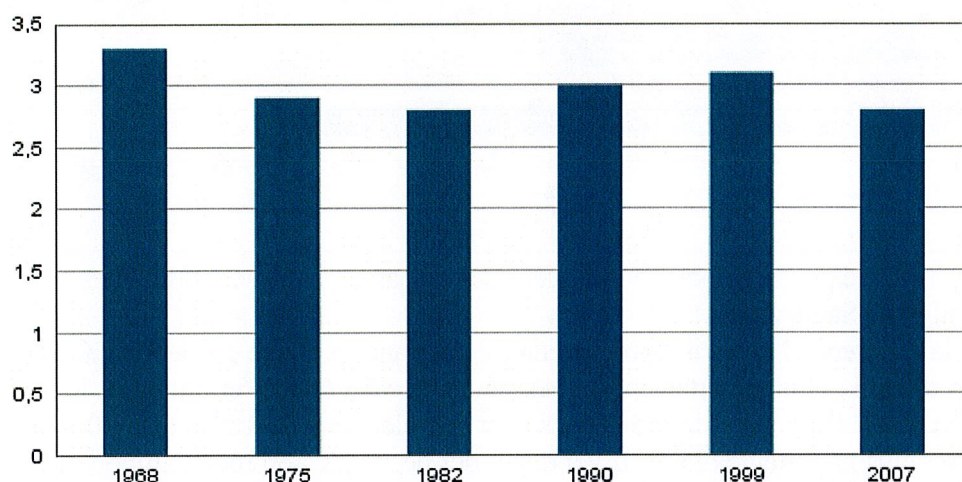
2.4.2 Structure des ménages



Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne ».

Entre 1982 et 2007, le nombre d'habitant a stagné et le nombre de ménages a légèrement augmenté. Cela confirme le phénomène de décohabitation des ménages décrit et expliqué ci-après.

Evolution de la taille des ménages



On observe une baisse du nombre de personnes par ménages entre 1982 et 2007 pour la commune, et une stagnation de sa population. La commune est donc concernée par le phénomène de décohabitation des ménages. La décohabitation se manifeste par la séparation des personnes formant un ménage. Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer selon les prévisions de l'INSEE. Selon cet institut, plusieurs facteurs y contribuent tel que l'augmentation des ruptures de couples formant des familles monoparentales, les formations de couples de plus en plus tardives, etc.

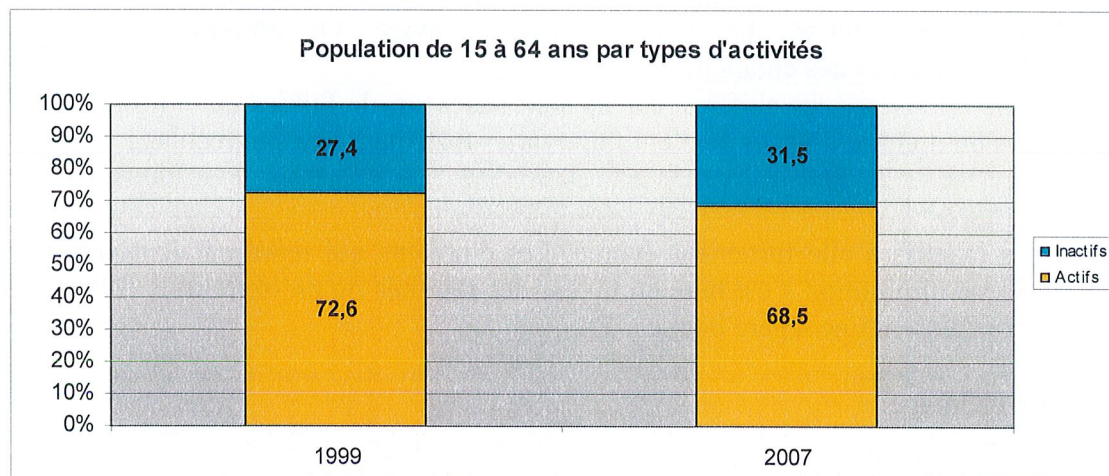
A Saint Vrain, on peut constater que 25 % des personnes ayant entre 65 ans et 79 ans vivent seules et 33 % pour les plus de 80 ans.

L'indicateur du nombre de personnes par ménage permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Ainsi, la commune devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer ses objectifs d'aménagement.

2.5 L'économie

2.5.1 Population active

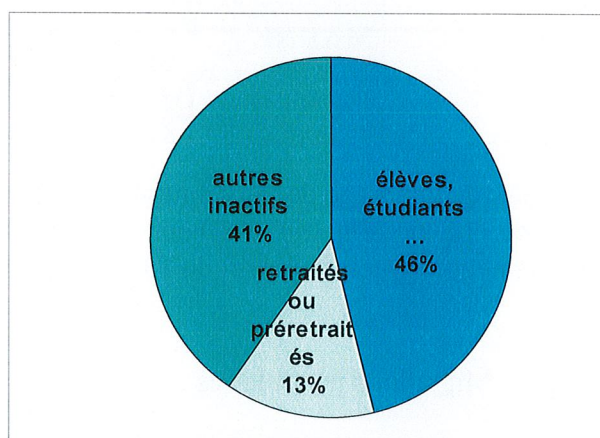
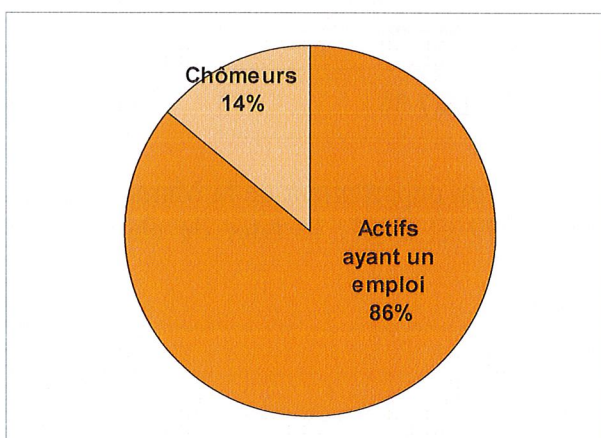
- Actifs-inactifs



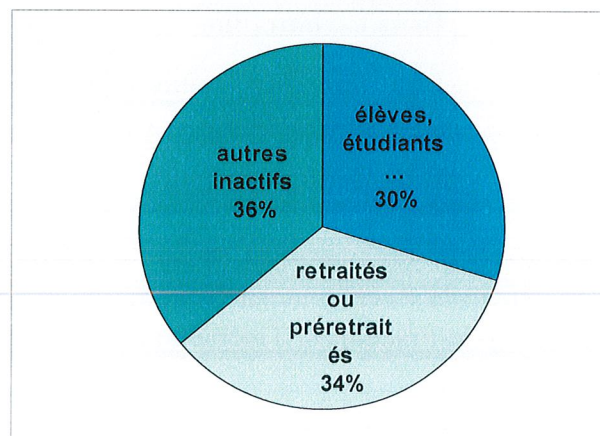
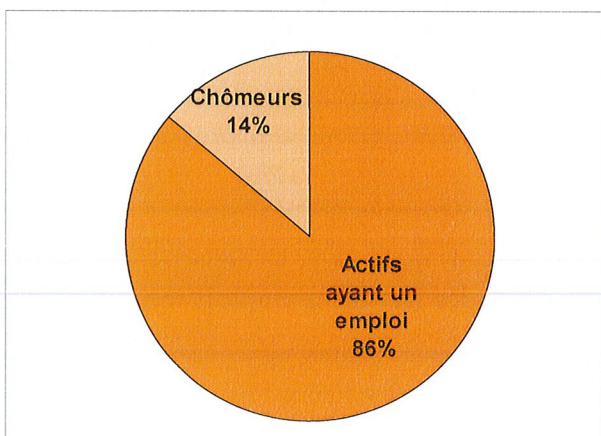
Répartition des actifs

Répartition des inactifs

1
9
9
9



2
0
0
7



D'après l'INSEE les actifs regroupent l'ensemble des personnes ayant un emploi (actifs occupés) et l'ensemble des chômeurs.

Inversement, les inactifs sont ceux qui sont ni en emploi, ni au chômage.

Entre 1999 et 2007, la part d'actifs dans la commune a stagné. Les actifs ayant un emploi représentent 86% des actifs. Le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté proportionnellement à celui des chômeurs.

Il faut néanmoins relativiser ces chiffres, car ils sont basés sur de faibles quantités, ainsi, de petites variations du nombre d'actifs peuvent faire varier fortement leur pourcentage.

La structure des inactifs a elle fortement évolué. Les étudiants qui représentaient 46% sont 30% en 2007. Cette diminution s'est faite en faveur des retraités ou pré-retraités (+21%). Les autres inactifs connaissent une légère baisse (-5%).

- Taux de chômage

2007	Taux de chômage
FRANCE	11,5 %
MARNE	10,5 %
SAINT VRAIN	13,7 %

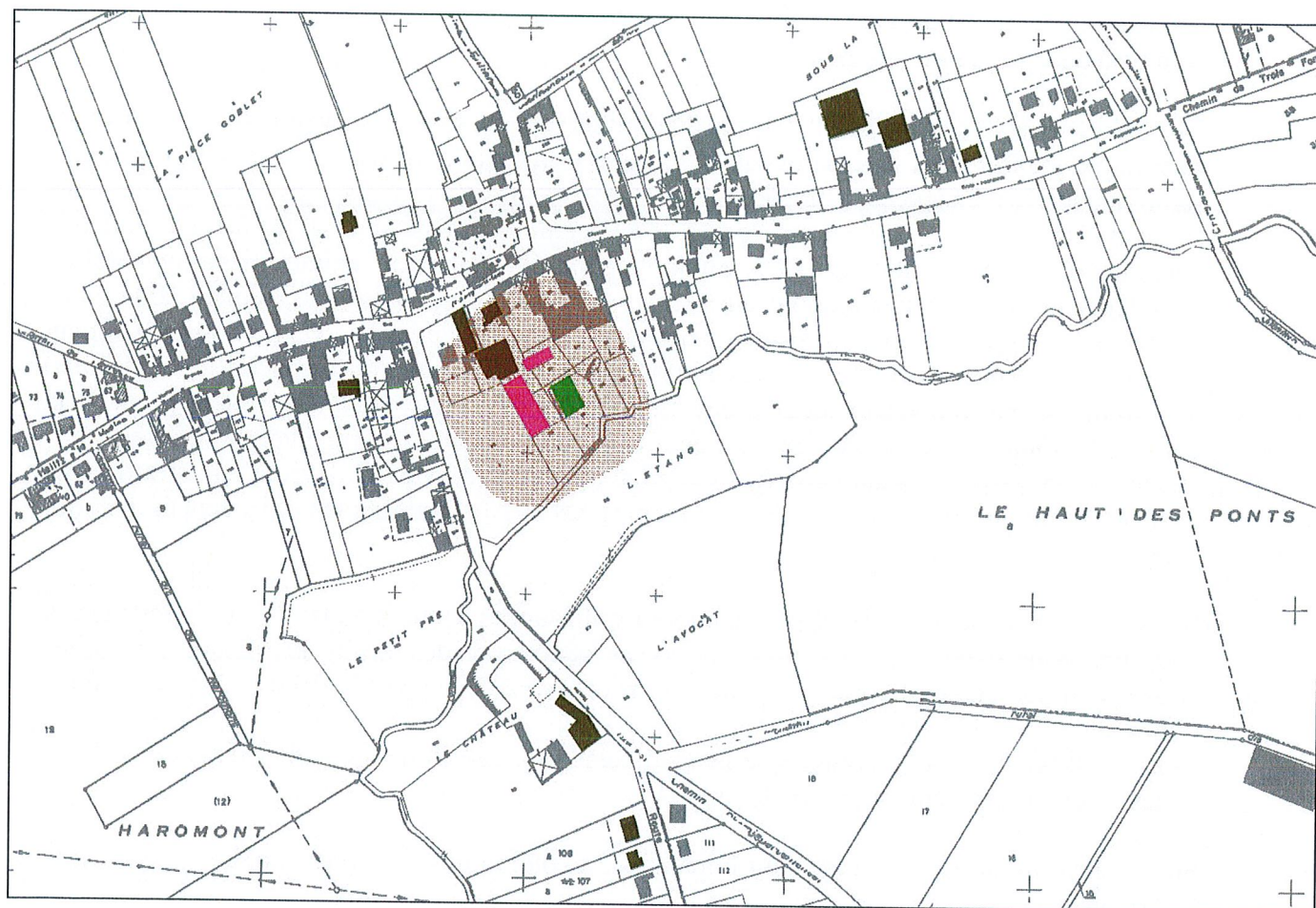
Le taux de chômage de la commune est supérieur à celui du département de la Marne et de la France. Le nombre de chômeur est de 14. Entre 1999 et 2007, le taux de chômage a faiblement augmenté, il était de 13,3% en 1999.

- Migrations pendulaires

2007	Nombre d'actifs occupés travaillant	Pourcentage
Dans la commune	7	8%
Dans une autre commune du même département	73	84,1%
Hors du département	7	8%

La majorité des actifs travaillent en dehors de la commune mais dans le département de la Marne. Cela s'explique par la proximité de la commune à des bassins d'emplois tels que ceux de Vitry-le-François et Thiéblemont-Farémont.

2.5.2 Les activités économiques du village



BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

- Bâtiments soumis au régime sanitaire départemental (RSD) 50m
- Bâtiment de fourrage
- Bâtiment matériel
- Bâtiment d'élevage

- L'activité agricole

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations devront respecter la réglementation en vigueur, soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation.

Le référencement des exploitations va déterminer par la suite les éventuels périmètres de réciprocité s'appliquant aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes. C'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles (et de leurs annexes) vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. En application du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées, un recul de 50, ou plus généralement 100 mètres est exigé par rapport à toute construction occupée par un tiers pour la construction de bâtiment d'élevage ; inversement toute construction occupée par des tiers doit respecter le recul de 50 ou 100 mètres par rapport au siège d'une exploitation d'élevage existante, à l'exception de la maison d'habitation de l'agriculteur qui peut construire aux abords immédiat de son siège. Les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour cheval) devront être situés à une distance minimale de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1336-10 du code de la Santé Publique.

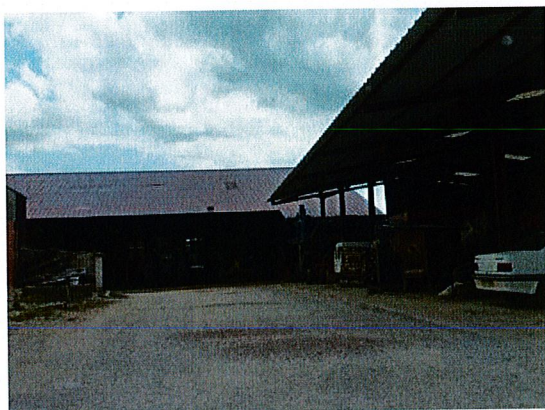
Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

Sur le territoire de la commune sont implantés 2 exploitations agricoles connues des services vétérinaires.

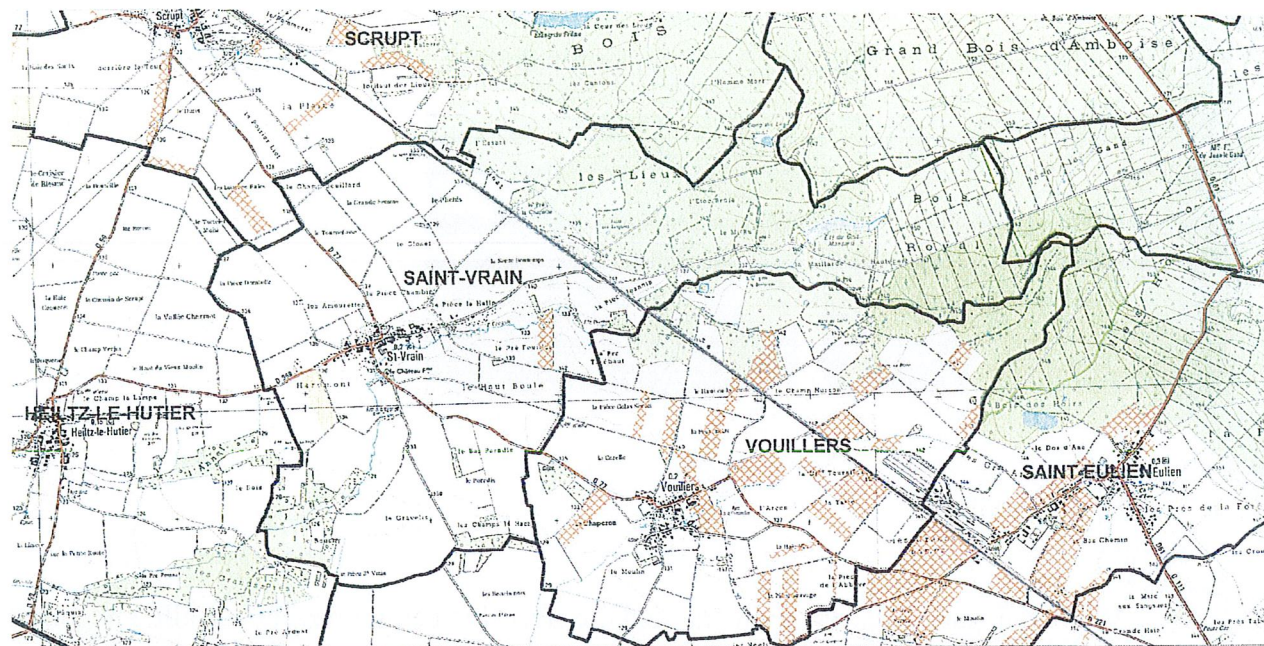
Exploitants :

- Lallement (éleveur)
- Poncin-Nys

Le GAEC Lallement est soumis au règlement sanitaire départemental (RSD). Ce qui génère des périmètres de réciprocité de 50 mètres.



L'épandage d'effluents venant d'installations classées concerne le GAEC de la Censière à Orconte qui possède un élevage de vaches laitières.



- Les autres activités économiques :
 - 3 artisans : Schemitte (micro entreprise), Millot ADM (chauffagiste), GS Services

2.5.3 Équipements publics et vie du village

- Les équipements :

La commune possède une salle des fêtes et un terrain de foot.



- La vie du village

Ecoles :

- Saint Vrain fait parti d'un groupement scolaire avec les communes de Vouillers et Saint Eulien. Trois classes sont présentes sur la commune (1 classe maternelle grande section, 1 classe de CP, 1 classe de CE1).



Ramassage scolaire :

- Le ramassage scolaire est assuré par le Syndicat Mixte à Vocation Scolaire.

Associations :

- Club des Loisirs
- Sapeurs pompiers

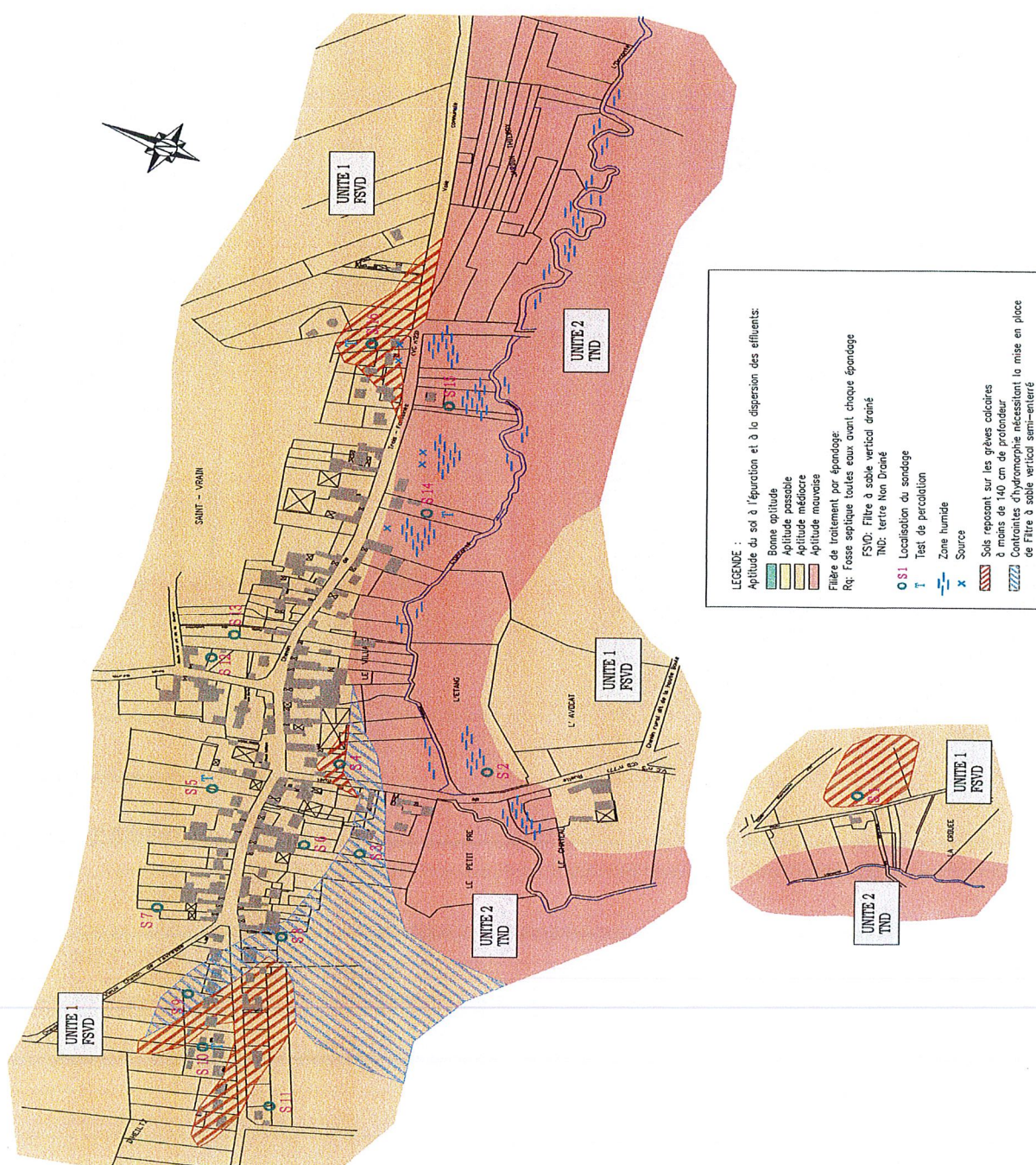
2.5.4 Les réseaux

- Les eaux pluviales

Saint Vrain possède un réseau d'eaux pluviales. L'évacuation de ces eaux est bonne.

- Les eaux usées

Saint Vrain dispose d'un assainissement autonome. Un zonage d'assainissement a été réalisé par le SPANC au 1^{er} Janvier 2010 par la communauté de communes Val de Bruzenelle.



- L'eau potable

La commune fait partie du Syndicat d'alimentation d'eau potable Vouillers – Saint Vrain. Le captage d'eau se situe sur la commune de Vouillers. Le territoire est bien desservi, la pression est satisfaisante et ne pose pas de problème de restriction pour l'accueil de nouvelles habitations.

Une partie du périmètre de protection éloignée se situe en bordure Sud Est de la limite de territoire communal.



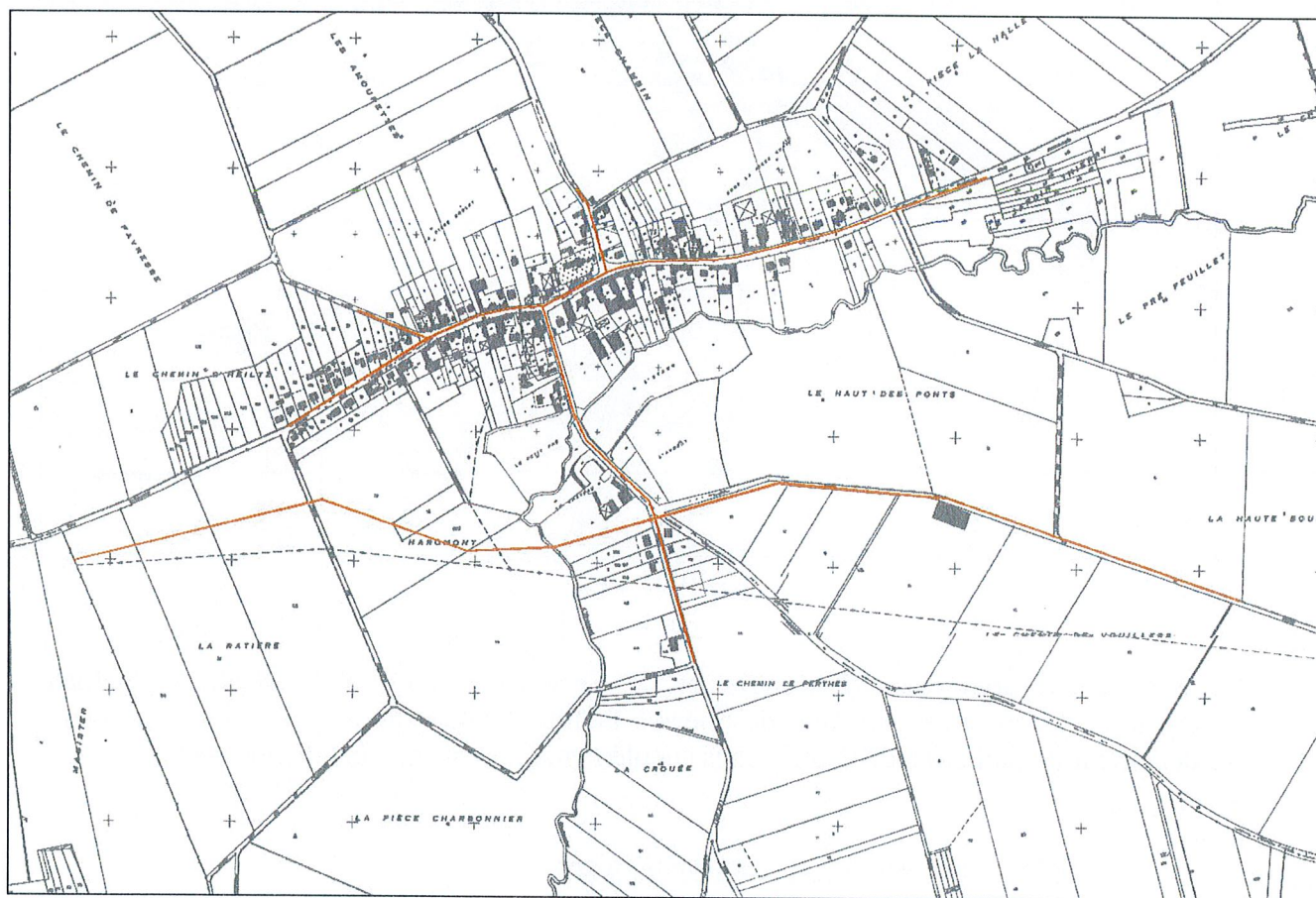
- Réseau d'eau potable
- Périmètre immédiat de protection des eaux
- Périmètre rapproché de protection des eaux
- Périmètre éloigné de protection des eaux

- Elimination des déchets

Saint Vrain fait partie du SMIR (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères).

La commune effectue le tri sélectif et possède un conteneur à verre.

- Electricité.



— Réseau électrique

dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (article R.232-12 et suivant pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;

- Arrêté du 23 Janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Schéma communal de défense extérieure contre les incendies :

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 de décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre les incendies dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative aux réseaux d'eau potable. Protection contre les incendies dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Règles de base :

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroit. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une construction :

- Le risque moyen (risque courant) : habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille et les bureaux ou autres constructions ($H \leq 8$ m et $S \leq 500$ m²).
- Le risque important (risque particulier ou spécifique) : habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille IGH (immeuble de grande hauteur), établissement recevant du public, les industries et les autres constructions ($H \geq 8$ m et $S \geq 500$ m²).
- Le risque particulièrement faible (construction d'une surface développée inférieure à 250 m² ayant 2 niveaux maxima et distance de 8m de tout autre risque).

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment :

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition : que son ou ses réservoirs disposent d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m³, compte tenu, éventuellement, d'un apport garanti pendant la durée du sinistre, et que les canalisations fournissent un débit minimum de 17 l/s (60 m³/h) sous 1 bar de pression.
- Par des points d'eau naturels.
- Par des réserves artificielles.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions demandées, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60 m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque important**, les besoin en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les principes de base pour lutter contre un incendie sont :

- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h.
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures.
- La distance entre le risque et une prise d'eau ne doit pas être supérieure à 150 m (par des cheminements praticables par des moyens des sapeurs-pompier). Cette distance peut-être étendue à 400m pour les risques particulièrement faibles.
- La distance entre le risque et un d'eau naturel ou une réserve artificielle ne doit pas être supérieure à 400 m (par des cheminements praticables par des moyens des sapeurs-pompier).

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

CONSTATS	ENJEUX
Evolution urbaine et démographique	
Les constructions neuves sont à l'Ouest et à l'Est du village. Elles sont en continuité des constructions anciennes. Une nouvelle zone d'habitation se développe au sud du village. De nombreuses dents creuses sont présentes au sein du village.	Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village. Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession. Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolées n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.
La première image que l'on se fait d'un village est celle que l'on voit en entrée de village. Il ne faut donc pas la négliger car nous gardons en tête cette vision du territoire par la suite. Les entrées de village de Saint Vrain ont chacune leur identité propre.	Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.

- Depuis les années 1990, le nombre d'habitants de la commune stagne. - La structure par tranches d'âge de la population n'a pas évolué fortement entre 1999 et 2007, toutefois, on observe un léger vieillissement de la population. - Il y a une augmentation du nombre de ménages alors que le nombre d'habitants stagne ce qui fait baisser le nombre de personnes par ménages. - Entre 1999 et 2007, dans la commune, le nombre d'actifs a baissé tandis que le taux de chômage a stagné. - Le nombre important d'actifs travaillant en dehors de la commune mais au sein du même département montre l'importance de l'attractivité des bassins d'emploi de Saint-Dizier, Vitry-le-François et Thiéblemont-Farémont mais également que Saint Vrain est une commune dortoir (c'est-à-dire que sa principale fonction est résidentielle).	Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune. Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement.
--	--

Contraintes naturelles et techniques (Risque naturel, zone inondable, décharge, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
La commune de Saint Vrain se développe en fonction des contraintes naturelles et techniques présentes sur le territoire.	Continuer dans ce sens.
Intérêt patrimonial (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
La commune possède un petit patrimoine architectural de qualité.	
Saint Vrain possède des points de vue de qualités à conserver.	
Le territoire communal est composé d'une riche biodiversité.	
Les habitations de la commune possèdent des petits jardins.	Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, les vergers, les prés ...).

Activités agricoles et économiques		
L'activité agricole et économique de la commune se situe en périphérie ou à l'intérieur du bourg.		Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités.

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Actuellement, la commune de Saint-Vrain n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Saint-Vrain prévoit 1 ou 2 maisons par an, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver l'activité agricole tout en tenant compte de la règle de réciprocité relative à l'implantation des bâtiments d'élevage, d'une part, d'habitation d'autre part.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 40 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions représente 4ha 07a 29ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,7 (en 2007) ; dans l'hypothèse haute de 2 maisons par an sur 10 ans, cela augmente la population de 54 habitants. En 2011, il y avait environ 210 habitants. En 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 264, ce qui répond aux objectifs de la commune. La commune est concernée par une large rétention foncière. Le potentiel constructible mobilisable à court terme ou moyen terme ne correspond pas aux 4ha 07a 29ca qui eux représentent le potentiel total (extension et dents creuses).

Ainsi en dégagant de nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi relancer une démographie positive.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

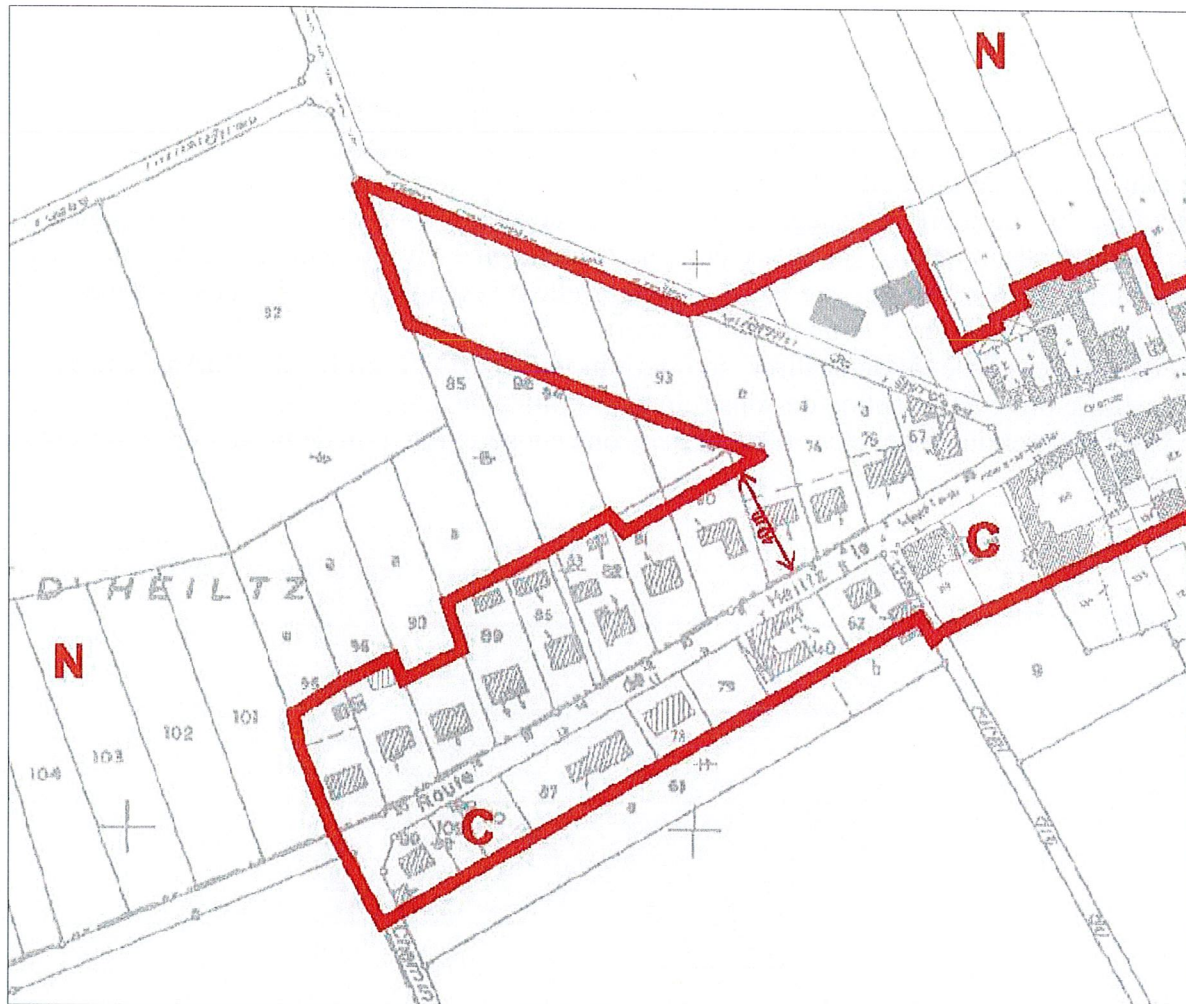
L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles sur son territoire.

Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

En règle générale, dans le cadre des lois visant à limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels, la commune borne la zone constructible et modère donc l'étalement urbain avec la volonté de densifier le cœur du village.



La zone constructible encadre l'existant sans allonger le village. Le réseau d'eau potable va au-delà mais pas le réseau électrique.

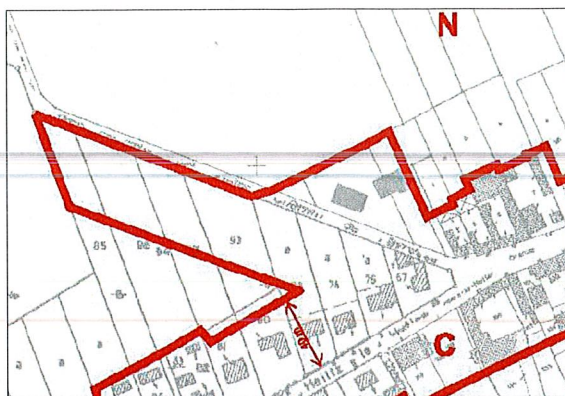
Au sud de la route de Heiltz le Hutier la zone constructible ne se prolonge pas dans la parcelle 63. En effet, il ne s'agit pas de la propriété des maisons limitrophes.

En revanche au nord de cette rue l'ensemble des constructions est compris dans le périmètre constructible.

La limite de zone constructible ne permet pas de constructions à usage d'habitations les uns derrière les autres.

Quelques dents creuses peuvent être comblées.

Deux chemins de terre dits « du Haromont » et « de la Ratière » se trouvent au sud de ce secteur. Ils ne sont pas équipés de réseaux et ne sont pas aujourd'hui conçus pour recevoir de la circulation.

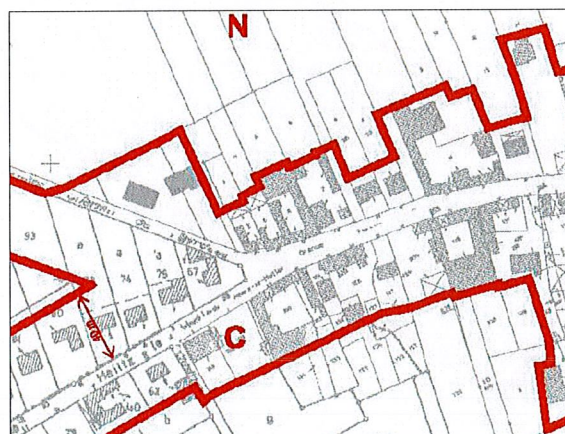


Le long du chemin rural dit « du Vieux Favresse » une extension est prévue.

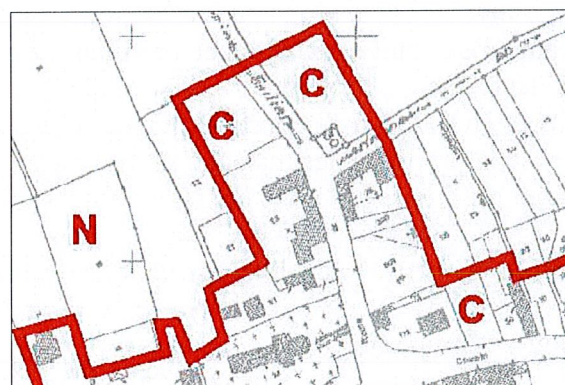
En effet, la commune envisage d'aménager le chemin et d'y apporter les réseaux. La commune porte son choix sur ce secteur car elle rencontre un problème de rétention foncière de terrains constructibles et que dans ce secteur elle a la maîtrise foncière des parcelles 95 et 96 aujourd'hui occupées par un terrain de sport.

La commune pense à délocaliser son terrain de sport au profit de l'urbanisation. Un propriétaire privé à l'intention de construire à proximité de ces parcelles.

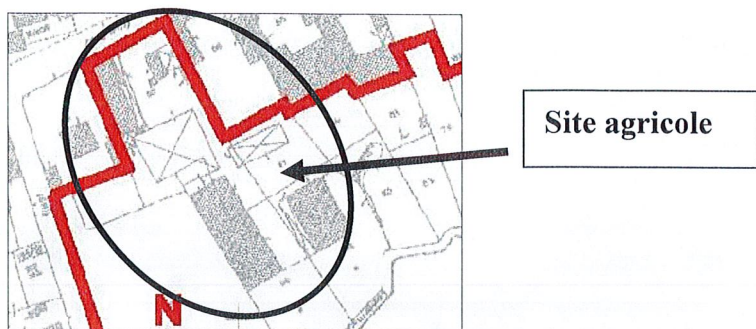
Le Nord du chemin de Favresse n'est pas en zone constructible afin de préserver le parcellaire agricole.



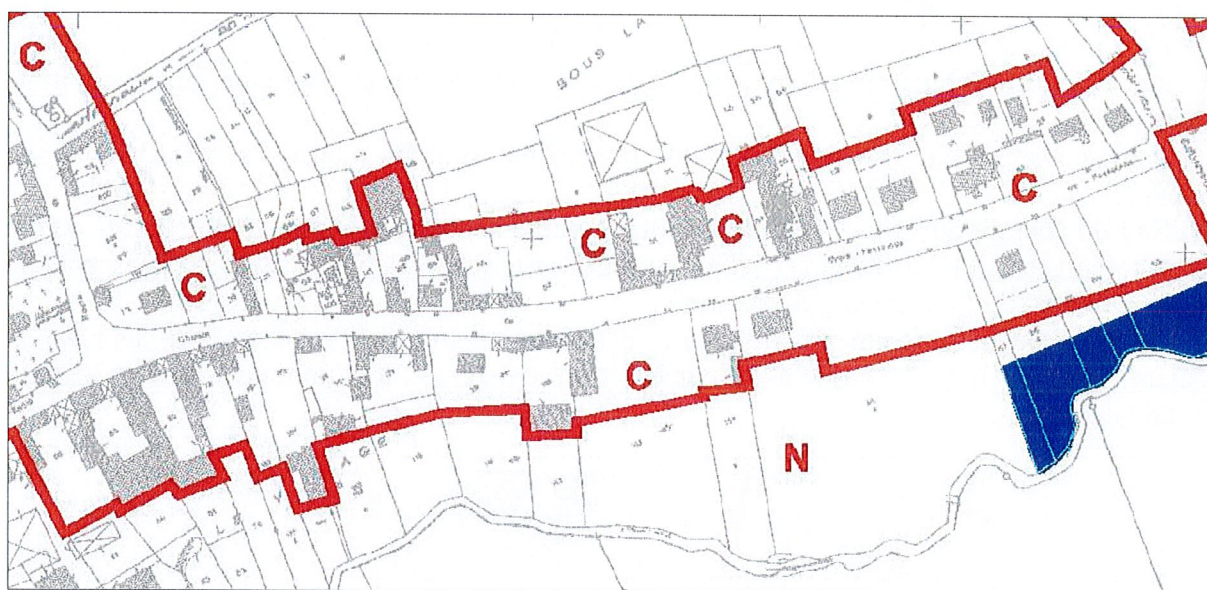
La limite de zone constructible encadre l'existant dans le village, ces secteurs étant desservis et équipés.



La zone constructible est étendue route de Scrapt où les terrains sont desservis par les réseaux. Il s'agit des parcelles 24 et 27 sur une profondeur d'environ 30 mètres afin que les constructions soient dans l'alignement de l'existant. La parcelle 24 est aujourd'hui un jardin en friche et la parcelle 27 est dédiée à la grande culture agricole.



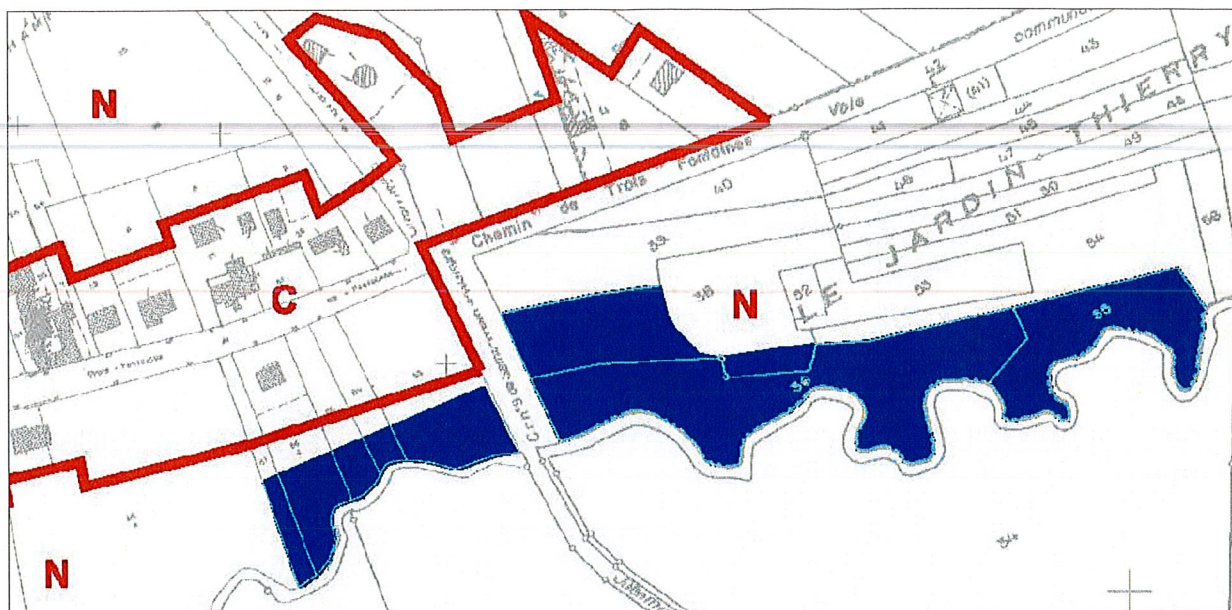
Ce secteur tient compte de la présence du GAEC Lallement situé entre la ruelle du Rupt et le chemin de Troisfontaines situé en zone N.



Le cœur du village est délimité par une zone constructible. Les limites de zone constructible tiennent compte des constructions existantes et des possibilités qui sont encore présentes dans ces zones.

La profondeur est limitée autour de 40 mètres, évitant ainsi les doubles constructions et d'approcher les limites constructibles près de l'Orconté.

On constate que plusieurs terrains sont aujourd'hui dépourvus de constructions et pourraient accueillir de nouvelles constructions.

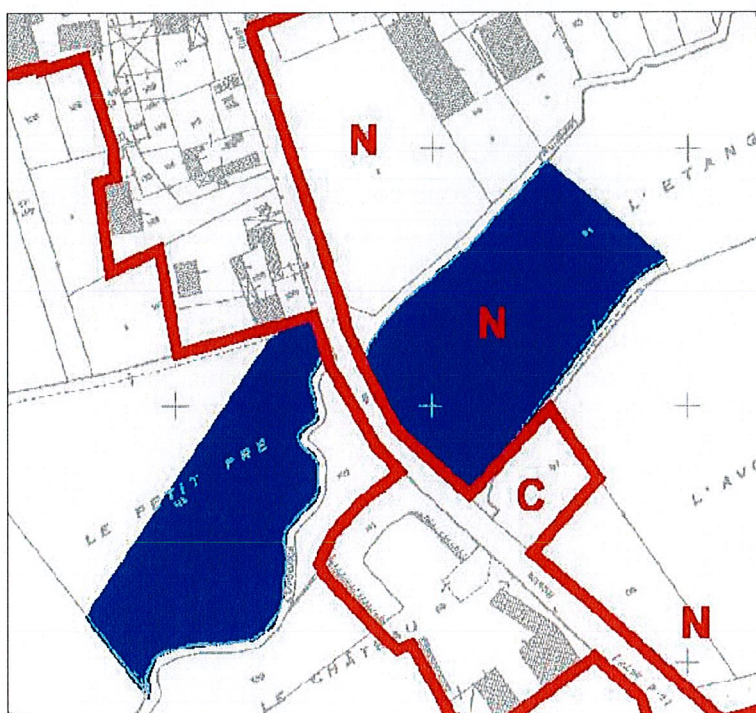


Au sud et à l'est du territoire, deux zones inondables sont mises en évidence. Elles sont alors incluses en zone N.

La zone constructible encadre l'existant aujourd'hui pourvu d'accès carrossables et de réseaux.

Au Sud du chemin de Trois Fontaines, la commune ne souhaite pas pour le moment l'inclure en zone constructible et étendre l'urbanisation. Ces terrains n'étant pas disponibles pour la construction à court terme ou moyen terme.

Elle n'étend pas la zone constructible en direction du chemin de Troisfontaines, les réseaux n'étant alors plus présents au-delà des constructions existantes, tout comme à l'est du chemin de Troisfontaines.

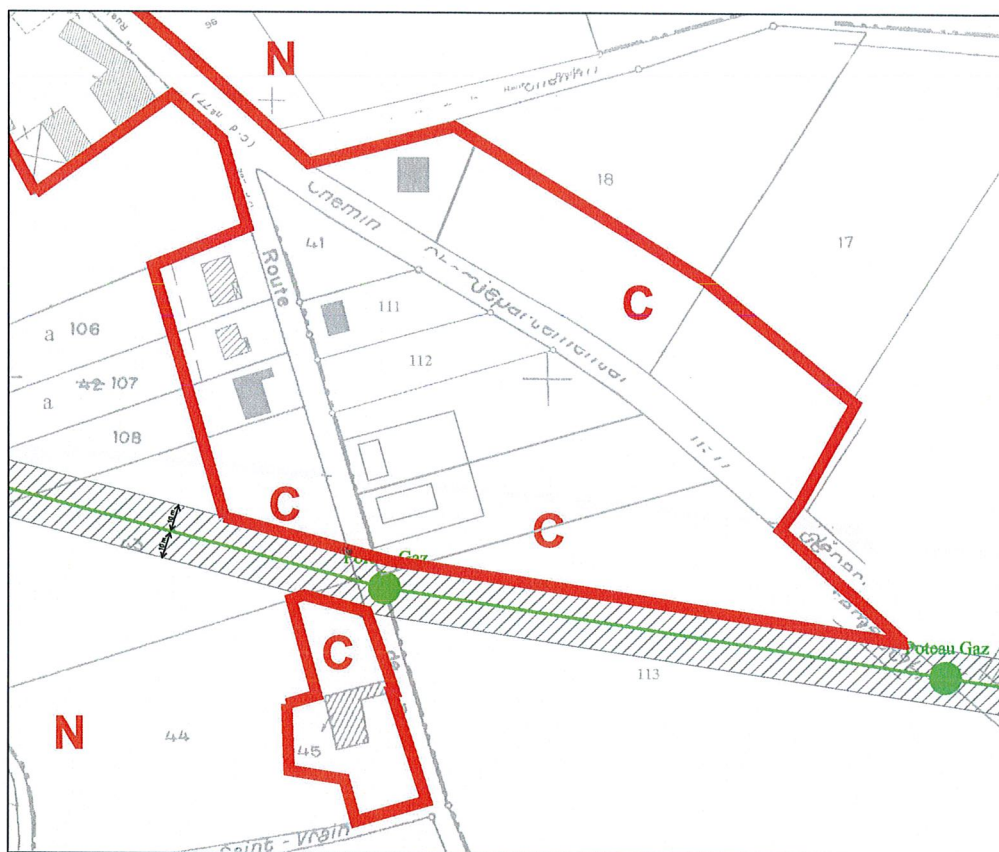


En direction du sud du territoire, ruelle du Rupt, côté ouest la zone constructible encadre l'existant. Une zone inondable est identifiée au nord de l'Orconté.

Au lieu dit le château, les terrains sont aptes à recevoir des constructions et l'existant est compris dans les limites de la zone constructible. La profondeur des terrains constructibles est limitée à 50 mètres ici, tenant compte de ce qui est construit aujourd'hui.

Côté est, une zone inondable est positionnée au sud de l'Orconté.

Seule une partie de la parcelle 93 peut recevoir de la zone constructible. En effet, plus au sud, les terrains ne présentent pas une topographie en mesure de recevoir des constructions.



Une zone inconstructible de 10 mètres est instituée de part et d'autre de la canalisation de gaz. Cela conduit à une limite de la zone constructible au niveau des parcelles 43 et 113.

Route de Perthes les réseaux sont présents jusqu'à la dernière maison.

Entre la route de Perthes et la départementale 77 la commune étend la zone constructible où les réseaux sont présents.

Afin d'équilibrer et densifier la zone, une bande de 40 mètres de zone constructible est prévue au nord de la départementale 77. Aujourd'hui une maison est présente au nord de ce secteur.

La commune devra équiper publiquement la zone afin que les futures constructions puissent se raccorder aux différents réseaux.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de SAINT VRAIN.

